* Année 1957. — N° 30 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 7 Mars 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3° LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133° SEANCE

1re Séance du Mercredi 6 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1321).
2. — Excuse et congé (p. 1321).
3. — Demandes d'interpellation (p. 1321).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1322).
5. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1322).
Discussion générale (*suite*) : MM. Pierre Ferrand, Legendre, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, Soury.
Suspension et reprise de la séance.
M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.
MM. Antoine Guitton, Tamarelle, Besson.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ordre du jour (p. 1336).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 5 mars a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Claude Panier et Alfred Coste-Floret s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.
Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :
De M. Casanova sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien ;
De M. Hénault sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave, notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français ;
De M. Jean Bouhey sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.
La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Soulié, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La proposition sera imprimée sous le n° 4410 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure), sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb, sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet, sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des deux cent treize articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 50 minutes;
Groupe communiste, 15 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 5 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;
Groupe radical socialiste, 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Le groupe des indépendants paysans d'action sociale, le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe paysan et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pierre Ferrand.

M. Pierre Ferrand. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sous couvert de débudgétisation, les crédits mis à la disposition de l'agriculture ont été sérieusement réduits, certains sont même actuellement bloqués, alors que les autres secteurs économiques sont moins touchés.

Cette situation crée dans le milieu rural une inquiétude légitime. Une fois de plus, la paysannerie, déjà hantée par le spectre de l'insécurité, est découragée.

Comment en serait-il autrement devant une décision aussi catastrophique pour notre agriculture que celle du blocage des crédits d'équipement et de payement pour le génie rural, l'habitat rural ?

Dans notre département, les dossiers constitués et le programme en cours représentent un milliard de francs. Or, il y a quelques jours, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations avertissait le service du génie rural de la Creuse qu'il ne pourrait prêter. Il écrivait la lettre suivante au sujet d'un prêt pour un projet d'adduction d'eau de la région de Boussac:

« Pour tenir compte de l'évolution de ses ressources et de ses engagements, ainsi que des recommandations du ministre des affaires économiques et financières, la caisse des dépôts et consignations a dû, conformément à l'avis émis par les commissions de surveillance, réduire dans une forte proportion le volume des prêts qu'elle consent aux collectivités locales.

« Toutefois, mon établissement serait disposé à accueillir la demande d'emprunt de 75 millions si elle lui était présentée par une caisse d'épargne dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1950 et dans les limites du contingent assigné à cette caisse. Il vous appartiendra donc de vous mettre en instance auprès d'une caisse d'épargne de votre région. »

Cette lettre toute récente, puisqu'elle date du 21 février 1957, porte la référence D. P. 1.

Cette décision est lourde de conséquences immédiates et lointaines.

Dans l'immédiat, elle signifie l'arrêt des travaux en cours; à distance, l'impossibilité de réaliser le programme prévu.

En effet, les caisses d'épargne de notre département ne sont pas particulièrement bien garnies, et leur découvert ne pourrait pas dépasser un maximum de 100 millions de francs. Le programme prévu, qui devait s'étendre sur trois ans, exigerait donc un étalement sur dix ans, alors que le monde rural ne reçoit toujours pas l'aide qu'il est en droit d'attendre, alors que ce n'est pas le moment de mettre notre agriculture en veilleuse, alors que la sous-alimentation quantitative et qualificative continue à attenter à la santé d'au moins 80 p. 100 de la population du globe, alors que l'agriculture mérite de voir sa place nettement définie dans une économie française qui doit tirer totalement parti de son extraordinaire potentiel de production.

Une première question se pose: ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, devant cette décision de la caisse des

dépôts et consignations et pour éviter qu'une fois de plus ce ne soient les départements riches qui absorbent tout, que la caisse des dépôts et consignations soit habilitée à prêter lorsque les caisses d'épargne ne peuvent le faire, ce qui sera le cas dans les départements à petite exploitation familiale, dans la Creuse notamment ?

Pour vous convaincre de la nécessité de financer sans retard les programmes de travaux d'équipement rural, il nous suffirait de vous faire présenter quelques exploitations moyennes de notre département et de vous faire l'honneur des maisons destinées aux exploitants et aux ouvriers agricoles. Vous auriez ainsi une idée de l'habitat rural, des adductions d'eau et même des conditions de production laitière. Cette visite serait, ô combien! plus précieuse pour votre instruction et la défense paysanne que les classiques promenades protocolaires dans les moelleux salons de notre préfecture ou les stations prolongées dans un banquet agricole minutieusement ordonnancé.

Autant les actes dits lois édictés à l'époque où étaient préconisés le retour à la terre et l'industrialisation du pays, autant toutes les dispositions légales prises depuis concernant la restauration, la réfection et la construction de l'habitat rural sont restées lettre morte faute d'avoir voulu en prévoir le financement, autant il est vraisemblable que la pauvreté des logements de nos paysans du centre où vivent des hommes qui pourraient servir de modèle à quelque La Bruyère contemporain, est ignorée dans sa triste réalité de notre Gouvernement.

Il est cependant utile que j'insiste encore sur la situation inquiétante de la petite paysannerie de notre région que traduisent si éloquemment l'ascension prodigieuse des demandes de prêts du crédit agricole et les chiffres suivants qui concernent le nombre des demandes faites et instruites et celui des demandes subventionnées.

Demandes faites: en 1954, 184; en 1955, 324; en 1956, 375.

Demandes instruites: en 1954, 250; en 1955, 531; en 1956, 328.

Demandes subventionnées: en 1954, 64; en 1955, 174; en 1956, 168.

En 1956, 1.061 prêts de toute nature ont été réalisés mais, pour les jeunes agriculteurs, 112 prêts représentant 7.800.000 francs sont en instance depuis septembre 1956, faute de crédits. Cette situation est grave et lourde de conséquence si nous rapprochons ce chiffre de celui de l'endettement des cultivateurs du département qui s'élève à 2.900 millions de francs au 31 décembre 1956.

Certains de ces chiffres d'ailleurs, notamment ceux des demandes instruites, ne correspondent pas à la réalité des besoins; le personnel, bien que de qualité, n'est pas en nombre suffisant et l'insuffisance des crédits de fonctionnement ne permet pas à l'organisme responsable de remplir sa tâche essentielle. Il serait bon d'étoffer ces services que les tâches nouvelles, telles que le service de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole et la distribution du carburant agricole, ont complètement débordés, un énorme retard s'ensuivant dans l'instruction des demandes de subventions et de prêts.

Une deuxième question, monsieur le secrétaire d'Etat: Quand pensez-vous doter notre département d'un ingénieur adjoint du génie rural ?

Enfin, il me faut vous signaler pour mémoire les chiffres des crédits affectés ces dernières années au budget du génie rural — 33 millions en 1955 et 1956 — pour les mettre en parallèle avec le chiffre déjà cité, que je vous rappelle, de 1 milliard de francs pour les besoins urgents et les prévisions des trois années à venir.

La même remarque d'ailleurs peut s'appliquer sur le plan national: on a calculé, en effet, que pour moderniser complètement l'agriculture — habitat compris — il faudrait envisager une dépense d'investissement de 15.000 milliards. Or, de 1947 à 1951, les investissements en agriculture se sont élevés à 350 milliards de francs environ. C'est dire qu'au rythme actuel il faudrait 200 ans pour moderniser l'agriculture française.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qu'il serait pourtant nécessaire de satisfaire ces besoins primordiaux pour l'avenir économique du pays ?

Aussi, conscient des possibilités de production de notre agriculture, nous vous demandons de tout faire pour éviter la misère qui guette les paysans pauvres des régions comme la nôtre, sous-équipées en raison de la mévente ou de la chute des cours, affaiblies par l'exode des moins résistants ou des jeunes obligés de partir pour vivre, affaiblies aussi par l'abandon de nouvelles terres, alors que déjà 10 p. 100 du territoire est inculte et que nos voisins et dangereux concurrents de l'inquiétant marché commun que vous voudriez instituer se livrent à des investissements considérables. Cet effort de modernisation et d'équipement trouve d'ailleurs sa justification dans l'indispensable attitude expansionniste qui doit être celle de votre ministère. Il est, en effet, grandement temps de faire disparaître à jamais l'inadmissible paradoxe d'agriculteurs privés de ressources parce qu'ils ne peuvent vendre leur production à une population qui manque de ressources pour la leur acheter.

Mais puisque vos possibilités financières sont limitées — ce sera notre troisième question — qu'il nous soit permis de vous recommander les techniques agricoles économiques; la collectivité supportant chaque jour des charges de plus en plus lourdes et pouvant difficilement participer à l'urgent équipement de nos campagnes, il vous faut susciter l'effort et l'audace individuelle; deux exemples nous feront mieux comprendre.

Le problème de l'eau, essentiel — véritable problème n° 1 de l'équipement rural puisque 25.000 communes sur 36.000 n'ont pas l'eau courante — doit pouvoir trouver, dans nos 6.000 hameaux creusois, une solution par la généralisation de l'usage de l'électro-pompe. Des installations individuelles avec raccordements faciles par tuyaux en matière plastique aideraient à la réalisation à peu de frais de l'équipement électroménager de nos foyers paysans où la tâche si pénible de la femme se trouverait considérablement allégée.

Il vous est facile de subventionner largement, voire en totalité, ces installations peu onéreuses, qui flattent par ailleurs l'atavisme individuel. Cette formule serait plus commode que le système des larges réseaux collectifs à prix de revient exorbitants dont, le plus souvent, on ne fait que parler car ils sont, dans le cadre de votre politique, impossibles à réaliser si l'on considère les charges imposées aux collectivités et aux consommateurs. Il faudrait plus de cent ans pour les mener à bien.

Ainsi, ce problème essentiel, qui est à la base de la vie villageoise, pourrait être utilement et rapidement résolu dans de nombreux cas.

Notre second exemple a trait à la maison d'habitation rurale. Il doit vous être facile d'obtenir, par voie de concours entre les professionnels et avec la collaboration des fonctionnaires du génie rural, une esquisse d'aménagement intérieur. On pourrait prévoir, comme dans certains pays, une pièce commune en deux parties, l'une parquetée pour l'homme et les enfants, l'autre carrelée ou cimentée pour la ménagère, un emplacement spécial étant réservé au bloc douche. Il va de soi que les devis-types devraient être très étudiés afin de parvenir à des prix raisonnables. Une politique de subventions importantes devrait également être mise au point, qui contribuerait largement à la lutte contre l'exode rural puisqu'il est démontré que, pour que la jeunesse reste dans les campagnes, il faut d'abord qu'elle s'y plaise, ce qui conduit à créer dans nos villages et nos hameaux des conditions de vie et une ambiance favorables. Les jeunes ont, en effet, tendance aujourd'hui à chercher ailleurs distractions, loisirs, logement; ces départs sont d'ailleurs pleins d'illusions pour ceux qui sont à la recherche d'un confort qu'ils ne peuvent pas, le plus souvent, trouver en ville. Au siècle du cinéma, de la télévision, de l'énergie nucléaire, il est stupide de penser les retenir dans nos campagnes où les habitations comptent en moyenne 120 ans d'âge et où il n'y a pas d'eau, parfois pas d'électricité, dans nos campagnes où, plus le paysan travaille, moins il gagne.

En effet, la baisse des prix compensant l'accroissement de la production laisse chaque année aux agriculteurs un revenu égal, sinon inférieur, aux précédents. Cette précarité de leur situation est à l'origine de leur inquiétude, de leur mécontentement et justifie leur attitude: ceux dont ils envient le plus la situation, ce sont les fonctionnaires à cause de la sécurité de leur revenu.

Comment pourrait-il en être autrement au moment où, manquant de carburant, dépourvus de vaccin pour leur cheptel menacé par la fièvre aphteuse, on leur supprime le bénéfice de la ristourne sur les achats de matériel agricole — alors qu'on augmente la détaxe en faveur de l'industrie — alors que les fils prennent la succession des pères quand la maison est hypothéquée et quand il faut rembourser les dettes contractées auprès du crédit agricole; alors que la bataille contre la hausse de l'indice des 213 articles se fait à leur détriment comme à celui de la classe ouvrière ?

Comment ne se sentiraient-ils pas les éternels sacrifiés, comment ne seraient-ils pas découragés par les exercices de prestidigitation de notre ministre des finances avec ses 213 articles, par la baisse imposée de leurs produits, par les importations massives de viande, alors qu'on leur conseille d'en produire, alors qu'ils se rendent compte qu'il s'agit d'importations de combat ne correspondant à aucun plan constructif précis, alors qu'ils ont raison de penser que, pour compenser nos dépenses d'importation de matières premières énergétiques, nous devrions développer nos exportations agricoles, seul moyen efficace de résorber notre déficit en devises; alors que, pour l'avenir, le spectre inquiétant du marché commun nous commande de développer nos échanges; alors que le déficit grandissant de notre balance commerciale nous imposait de ne pas perdre 10 milliards de francs en importations inconsidérées de bovins étrangers.

Pas d'inflation ? D'accord, monsieur le ministre, mais pas d'injustice non plus!

Obligés d'emprunter pour réaliser des améliorations dans leur maison d'habitation, dans leurs bâtiments d'exploitation, pour la construction de fumières et de fosses à purin, pour l'achat de matériel agricole, pour les adductions d'eau, les jeunes délaissent de plus en plus nos campagnes; les parents dont la vie devient impossible ne peuvent les encourager à y rester.

Le seul moyen de défendre l'exploitation familiale agricole est, en effet, de l'aider à s'équiper, à accroître son revenu, à augmenter ses moyens d'existence, à vivre, par des détaxations ou subventions compensatrices de la valse hésitation des 213 articles. Sinon, notre agriculture, composée en majorité de petites et moyennes exploitations agricoles, ira à la ruine.

Je me dois, maintenant, d'aborder le sujet qui a préoccupé l'Assemblée et le Gouvernement, au point que ce dernier a envisagé de poser la question de confiance: l'augmentation du prix du lait de deux francs, et de faire une constatation qui vient fort heureusement mettre fin à une tradition trop généralement admise par tout le monde.

Les débats agricoles étaient jusqu'ici considérés comme des débats fleuves sans conséquences. Ils étaient faits pour occuper le tapis, ce qui nous valait les sarcasmes de ceux qui daubent sur le régime parlementaire, parce qu'ils fournissaient ainsi sans danger à tout un chacun l'occasion d'exposer des revendications, des doléances, des suggestions dont il n'était, d'ailleurs, en conclusion, pas tenu compte.

C'était, une fois l'an, deux fois l'an au pis aller, le fourre-tout des mécontentements agricoles. Cette fois, constatons-le, il n'en a pas été ainsi. Le problème de l'augmentation du prix du lait à la production échappe à de simples bavardages sans portée. Il ne s'agit plus d'une parodie de défense paysanne, mais d'une solution concrète, objective et précise qui devra servir de test pour apprécier la véritable qualité de défenseur des travailleurs des champs.

Que demandons-nous à ce sujet ? Que l'on veuille bien considérer la situation précaire des producteurs de lait, la légitimité de leur revendication et la nécessité de la satisfaire d'urgence.

Un litre de lait acheté actuellement 24 francs à la production serait payé 26 francs!

Est-ce là prétention exorbitante, déraisonnable, quand on sait que ce litre de lait parvient au consommateur généralement au double de son prix d'achat au producteur ?

Là-dessus, M. Ramadier lève les bras au ciel et crie à la catastrophe.

Depuis un an, dit-il, nous avons lutté contre l'inflation. Nous avons réussi à contenir la hausse, les pressions inflationnistes qui s'exercent contre notre économie et contre notre monnaie. Mais nous sommes arrivés à un point où la marge qui nous sépare de l'inflation galopante est devenue minime. Nous avons le sentiment que le texte soumis à vos délibérations va faire franchir cette ligne. Pour la première fois, un prix va être majoré; la plupart des autres prix, les prix agricoles, les loyers, les salaires suivront.

Et de crier à la catastrophe, à une désintégration en chaîne de notre économie parce que le lait sera payé deux francs de plus au producteur!

M. le ministre voudrait être un prophète de malheur provoquant la panique ou masquer les véritables raisons de cette situation qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Quant à nous, nous n'y croyons pas.

D'abord, l'augmentation du prix du lait n'aurait pas les conséquences funestes qu'on indique car les détaxations parues au *Journal officiel* de samedi dernier et qui doivent entraîner une baisse sur le porc, le chocolat, les confitures, les pâtes alimentaires, montrent à l'évidence, d'une part, que si les prix sont trop élevés, cela est imputable à une fiscalité écrasante à laquelle on ne cherche nullement à remédier, d'autre part, que si l'augmentation du prix du lait peut faire redouter l'éclatement de l'indice limite de 149,1, il est par contre possible de pallier cette hausse partielle à la production par la réduction de la marge bénéficiaire des intermédiaires, voire par de nouvelles détaxations.

Le vrai problème n'est donc pas de savoir si l'augmentation du prix du lait fera augmenter l'indice, mais de savoir si la revendication est légitime et doit être satisfaite.

MM. les inspecteurs des finances, qui sont les inspirateurs de tout ce qui se décide rue de Rivoli et vos mauvais conseillers, monsieur le ministre, se demandent-ils, lorsque leur bonne leur apporte pour leur petit déjeuner du matin leur litre de lait frais, ce qu'est la vie des obscurs qui, quotidiennement, les ravitaillent et qui sont dans leur immense majorité de petits exploitants ?

Mes chers collègues, je ne m'attarderai pas à dépeindre la vie rude de nos paysans de régions arides, escarpées, qui, de l'aube jusqu'à la nuit tombante, luttent dans notre région pour arracher à la forêt et à la friche les coins de terre où ils pourront récolter le foin, les pommes de terre, les céréales, les légumes indispensables pour nourrir quelques vaches, leurs veaux, un ou deux porcelets et quelques volailles qui constituent les uniques ressources de la famille.

En rentrant du pacage, il leur faut traire leurs bêtes, faire téter les veaux, préparer la litière. Il est le plus souvent 21 heures et plus lorsque leur tâche est terminée.

En échange de quoi, ils vivent une existence médiocre, souvent, comme nous l'avons déjà souligné, dans de vieilles masures qui sont parfois presque des taudis et en des coins de campagne où l'on attend encore que soient amenées l'eau et l'électricité.

On a donné à maintes reprises des chiffres qui montrent bien ce qu'est la situation de la paysannerie laborieuse; je ne les reprendrai pas dans le détail.

Indiquons seulement pour mémoire que tandis que la population rurale est de 25 p. 100 et l'effectif des travailleurs de la terre de 33 p. 100 par rapport à la population active, la part du monde agricole dans le revenu national n'est que de 14 p. 100. Et, dans cette proportion, la part qui revient à l'exploitation familiale est infime, comme je le signalais précédemment.

Le revenu annuel maximum de la plupart des familles paysannes est inférieur à 300.000 francs.

Si les paysans arrivent à subsister, c'est parce qu'ils se contentent de satisfaire les seuls besoins de nature, qu'ils vivent, en autarcie, de leurs propres produits et que les bienfaits de la civilisation ne représentent pour eux que des chimères inaccessibles.

Aussi, que peuvent-ils penser du refus du Gouvernement ?

Disons-le tout net: il est scandaleux de voir vendre un litre de lait vingt-quatre francs quand on paye de quarante à quatre-vingts francs un litre d'eau potable!

Le paysan doit lutter contre toutes les misères, maladies, fièvre aphteuse, mortalité du bétail, contre les intempéries qui ravagent ses récoltes: gelées, grêle, sécheresse, etc. Heureux si, au bout de la course, il arrive à disposer de trois cent mille francs par an pour faire vivre sa famille!

Par contre, alors qu'on lui conteste le minimum de droit à la vie qu'il réclame, les grandes firmes industrielles et commerciales décuplent leur profit.

Voici, à titre d'exemple, le bilan, publié dans la grande presse, de la société anonyme de la source Perrier:

« Le conseil d'administration a approuvé les comptes de l'exercice 1953 arrêtés au 30 septembre (exercice de neuf mois) qui font apparaître un bénéfices net de 312.226.032 francs, contre 231.913.216 francs en 1952 (exercice de douze mois). Il a été décidé de proposer à l'assemblée ordinaire des actionnaires qui sera convoquée au mois de décembre la distribution d'un dividende de 1.000 francs brut par action, contre 500 francs brut l'année précédente. »

Voilà une situation que M. Ramadier ne peut ignorer et qui requiert autre chose qu'un appel alarmiste, fût-il pathétique.

Il y a, en effet, d'autres solutions que la catastrophe que vous brandissez comme un épouvantail.

Il y a un an, pour éviter d'accabler un peu plus le contribuable, j'avais indiqué à M. Ramadier, dans une proposition de loi, des économies possibles qui, je persiste à le croire, eussent évité de majorer de 10 p. 100 la surtaxe progressive et d'imposer les trop fameuses vignettes. Ma proposition fut rejetée parce que, disait-il, elle ne permettait qu'une économie de trente milliards!

Aussi, M. Ramadier ne doit-il pas s'étonner de notre opposition à une politique qui donne à ceux qui n'en ont nul besoin, mais qui refuse l'essentiel aux plus humbles, pour qui nous réclamons cette augmentation de 2 francs qui serait bien loin de compenser une peine à laquelle ils se dérobent de plus en plus, comme en atteste la désertion des campagnes.

La seconde partie de mon exposé a trait au comportement de la famille rurale en ce qui concerne la tuberculose bovine.

Chacun sait l'importance de ce problème rural pour la solution duquel, cependant, jusqu'à maintenant, n'existe pas encore l'étroite collaboration entre médecins, vétérinaires et agriculteurs, indispensable pourtant pour vaincre la tuberculose.

Il y a quelques années, un ministre de la santé, recevant un groupe de médecins cancérologues, les félicitait de mener contre le cancer la croisade moderne du monde civilisé. « car » — disait-il — « la tuberculose a cessé d'être un danger social et mérite à peine qu'on s'intéresse à elle ».

Cet optimisme officiel est, hélas! cruellement démenti par les faits.

Certes, la mortalité par tuberculose s'est effondrée, bien que cette maladie figure au troisième rang des causes de décès, mais la morbidité est encore impressionnante. Il y a de plus en plus de tuberculeux, dont certains paraissent guéris grâce aux nouvelles thérapeutiques qui créent des formes nouvelles de tuberculose chronique, mais facilitent la contagion.

Seule, la déclaration obligatoire de la maladie par les médecins qui participent tous maintenant à son traitement, sinon à sa guérison, pourrait permettre de faire un inventaire exact.

Nous pensons, quant à nous, que ce serait là une sage mesure, puisque cette affection n'est plus maintenant canalisée dans certains établissements, ce qui permet un recensement facile, mais le plus souvent traitée en cure libre, avec des thérapeutiques qui, répétons-le, pour le moment, « blanchissent » plus qu'elles ne guérissent définitivement.

En France, alors que la mortalité passait de 200 pour 100.000 habitants à 66 en 1949 et 43 en 1952, le nombre total des nouveaux cas de tuberculose pris en charge par les caisses de la sécurité sociale passait de 57.741 en 1949 à 59.579 en 1952.

Des constatations identiques ont été faites dans d'autres pays, et le problème de la lutte antituberculeuse devient préoccupant pour l'avenir. Mieux même, ce problème demande à être complètement repensé.

Ces remarques ne font que renforcer nos arguments dans ce débat agricole puisqu'il est établi que la morbidité et la mortalité par tuberculose en milieu rural sont très élevées, d'où la nécessité d'intensifier la lutte antituberculeuse dans les milieux ruraux.

Dans notre département, sur un total de 258.600 animaux, 4 p. 100 réagissent à la tuberculine lors des opérations de dépistage classique, et sont donc tuberculeux.

Cent vingt millions sont nécessaires pour la réalisation du programme prévu en 1957: 25 pour le dépistage, 21 pour l'assainissement et 72 pour l'abattage. Dix millions seulement ont été actuellement versés.

Pouvons-nous espérer prochainement davantage ? Ce sera notre quatrième question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour ne pas rendre trop technique notre exposé, nous nous contenterons de vous donner les conclusions de différentes sociétés ou associations de médecine rurale qui se sont penchées sur ce problème, conclusions à l'établissement desquelles mes confrères, MM. Durand, Dufour et Cuvier, ont pris une part prépondérante.

Il existe actuellement trois types de bacilles tuberculeux: le bacille humain, le bacille bovin et le bacille aviaire.

Il semble actuellement bien établi que la tuberculose est transmissible d'une espèce à l'autre dans des formes particulières, souvent mortelles, notamment chez l'enfant. En particulier, la recontamination d'un cheptel assaini a permis de constater que l'homme pouvait contaminer l'animal, la tuberculose bovine étant elle-même, malgré sa localisation extrapulmonaire, très dangereuse chez l'homme.

Les Suisses d'ailleurs admettent que 47 p. 100 des primo-infections tuberculeuses de l'enfant sont dues au bacille bovin, tandis qu'en France le chiffre de 25 p. 100 est en général avancé.

La contamination s'effectue, par voie digestive, par le lait, d'où une plus grande fréquence à la campagne où le lait est le plus souvent consommé cru ou insuffisamment bouilli, mais aussi par les dérivés du lait: crème, beurre, fromage blanc, dans lesquels le bacille conserve toute sa virulence.

A ce sujet, signalons que depuis le 9 octobre 1956, le décret du 21 mai 1955 interdit la livraison du lait provenant de bêtes tuberculeuses à l'état cru. Par contre, crème, beurre, fromage ne sont pas visés par la loi, ce qui constitue une lacune manifeste qu'il conviendrait, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, de combler sans trop tarder; ce sera notre cinquième question.

Et pour vous inciter à poursuivre rapidement la prophylaxie de la tuberculose bovine, nous croyons également utile de vous signaler les remarques rapportées d'Amérique par le professeur Sorrel, spécialiste des tuberculoses osseuses:

« Les médecins des Etats-Unis, disait M. Sorrel dans une communication à l'Académie de chirurgie en 1948, admettent que les tuberculoses osseuses seraient dues à un bacille bovin et que, partant de là, on a, depuis plus de vingt ans, édicté dans leur pays des lois draconiennes qui ont réussi à faire disparaître en grande partie cette cause de la contamination: obligatoirement, en effet, le cheptel bovin de toutes les fermes doit être à intervalles réguliers examiné par un vétérinaire et subir l'épreuve de la tuberculine; et tout animal réagissant positivement est immédiatement abattu, à charge pour l'Etat d'indemniser le fermier.

« Le professeur Matas disait cette année à l'un de nous qui se trouvait en voyage d'étude aux Etats-Unis que le nombre de tumeurs blanches, de coxalgies, de maux de Pott — toutes affections tuberculeuses — était jadis très grand dans les hôpitaux de la Nouvelle-Orléans, alors qu'actuellement on n'en voyait presque plus; et qu'on ne pouvait attribuer cet heureux résultat aux progrès de l'hygiène et à l'amélioration de l'existence de la population, la Louisiane étant en grande partie peuplée de noirs qui continuent à vivre dans des conditions tout aussi déplorables qu'autrefois. Il ajoutait même que lorsque, par hasard, on trouve un malade atteint de tuberculose osseuse et qu'on fait sur lui une enquête, on découvre le plus souvent qu'il habite une ferme isolée et lointaine où la surveillance du vétérinaire n'est pas exercée comme elle aurait dû l'être. Nous ne sommes pas qualifiés pour discuter ici une interprétation que ne paraissent admettre qu'avec beaucoup de réserve les bactériologistes français, mais le fait est là: aux Etats-Unis, les tuberculeux osseux sont rares, on n'a pas éprouvé le besoin de construire pour eux, comme on l'a fait chez nous, des sanatoriums spéciaux. Ils sont hospitalisés parmi les autres tuberculeux, et leur petit nombre fait qu'on s'intéresse moins qu'autrefois à leur forme de tuberculose, puisqu'elle semble en voie de régression. Je livre ces faits à votre réflexion. »

Ces observations, monsieur le secrétaire d'Etat, nous paraissent suffisantes pour vous dicter votre devoir et justifier, là aussi, le déblocage des crédits indispensables non seulement à la conservation du cheptel, mais à la santé humaine.

Qu'il nous soit permis de souligner aussi combien une politique de logements ruraux clairs, bien aérés, est à la base de la lutte antituberculeuse à la campagne, tout en facilitant l'amélioration de la condition humaine du cultivateur.

Aussi conviendrait-il de relever le taux de 75 p. 100, avec maximum de 30.000 francs, prévu pour l'indemnité de perte pour abattage. Il serait même indispensable que la tuberculose bovine soit, comme la fièvre aphteuse, considérée comme une calamité agricole et que l'exploitant puisse obtenir un prêt à 3 p. 100 au lieu de 5,5 p. 100. En effet, la subvention est loin de compenser toute la perte, surtout dans une période de mévente comme celle que nous connaissons actuellement où semblable affection dans un cheptel doit être considérée comme un véritable sinistre. Ce sera là notre sixième question.

Certes, je sais que c'est, là encore, une affaire de crédits; mais, dans l'ordre des urgences, la tuberculose bovine doit, avec l'amélioration de l'habitat rural dont le rôle est important dans la lutte anti-tuberculeuse, occuper le premier rang.

Notre dernier désir enfin serait de vous voir adopter le vœu de l'association des conseillers généraux de la santé demandant qu'une collaboration très étroite soit établie entre les services sanitaires et les services vétérinaires en vue d'organiser le dépistage et la prévention de toutes les formes de tuberculose rurale; que des crédits suffisants soient dégagés par l'Etat et les collectivités locales pour assurer la prophylaxie de la tuberculose bovine sous la forme collective où elle est actuellement entreprise.

Nous ajouterons à cet important sujet qui, à lui seul, justifierait un plus long développement, une septième demande: nous voudrions que dans cette lutte contre la tuberculose où, à notre avis, doivent être associés intimement vétérinaire et médecin, la déclaration obligatoire des foyers, tant humains que bovins, soit effectuée par le vétérinaire ou le médecin de la santé au médecin de famille, dans l'intérêt de la lutte contre le fléau qui est loin de disparaître.

Aussi important, bien que moins dangereux, est le dépistage des brucelloses; ce dépistage effectué sur 10.000 bovins dans notre département donne 10 p. 100 d'animaux contaminés.

Or il s'agit d'une affection contagieuse et aisément transmissible à l'homme. Aucun crédit n'est prévu pourtant pour ce dépistage.

Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne ferons que rappeler les expériences concluantes dans notre département des étables à stabulation libre et signaler, d'autre part, combien il serait judicieux d'augmenter la subvention destinée à la construction d'abattoirs publics.

En effet, nous avons la possibilité, à la Souterraine, de réaliser un abattoir public départemental qui aurait une grande perspective d'avenir, en raison de son importance déjà grande comme centre de ramassage, de la situation géographique de son siège et de sa liaison facile avec Paris. La subvention maximum accordée de 56 millions ne permet pas la réalisation de ce projet qui se monte à 200 millions de francs, malgré un prêt à 3 p. 100 impossible à effectuer.

Cette situation est particulièrement dommageable à notre département dont les bêtes alimentent l'abattoir de Villefranche, beaucoup trop éloigné. Il serait préférable de pouvoir les travailler dans notre département. Ce serait une source d'enrichissement non seulement pour les producteurs, la profession, mais également pour le département.

Nous souhaitons que ce projet retienne particulièrement votre attention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est devenu banal, au cours de ce débat, de présenter un sombre tableau de l'agriculture française, en général. Il est plus indiqué de s'attacher à l'amélioration — en priorité — des conditions faites à la petite exploitation.

Vous avouerez avec moi qu'il est navrant qu'avec une population agricole active plus nombreuse que dans les autres pays (36 p. 100 contre 20 à d'autres pays d'Europe) nous n'ayons pas de meilleurs résultats.

Les travailleurs de la terre, au même titre que tous les autres, méritent que l'on s'occupe de leurs conditions de vie qui sont loin d'avoir connu les améliorations promises, méritées et nécessaires à la bonne marche de l'économie de notre pays.

Un télégramme reçu hier de notre département, siège du dynamique comité du centre ou comité de Guéret, confirme notre inquiétude. En voici le texte:

« Fédération des syndicats exploitants et chambre agriculture Creuse protestent énergiquement contre les mesures gouvernementales imposant baisse 5 p. 100 prix viande détail sous seul prétexte maintenir indice 213 articles. Mesures considérées inopérantes et inopportunes moment où vente est difficile notamment sur gros bovins. Conséquences baisse à la production diminution pouvoir achat éleveurs. Remous paysans difficile mesurer ampleur. »

En effet, notre région du centre, particulièrement vulnérable, paye déjà un lourd tribut au bouleversement économique qui affecte le monde moderne. Il est urgent de définir et de défendre la place des petites exploitations agricoles dans l'agriculture française avec l'objectif suivant: des agriculteurs avec moins de travail, une production accrue, un niveau de vie plus élevé, des Français mieux nourris, une France exportatrice de produits agricoles.

Ce qui est indiqué sur le plan économique et qui est possible sur le plan technique doit devenir une réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement auquel vous appartenez a battu le record de longévité ministérielle que détenait jusqu'à présent celui de M. Queuille. Cela vous vaut le plaisir d'être, comme l'année dernière, à ce banc et cela va nous permettre de dresser le bilan d'une politique agricole dont vous n'avez pas seul, je le reconnais, l'entière responsabilité.

Que demandait l'Assemblée nationale au Gouvernement dans l'ordre du jour qui fut voté le 15 mars 1956 ? Elle l'invitait notamment « à réformer le système des 213 articles », « à mettre à la disposition de l'agriculture des carburants spéciaux à des prix modérés », « à éviter toutes importations excessives de produits agricoles », « à apporter un soutien efficace au marché du porc et des produits laitiers », « à poursuivre l'assainissement du cheptel », « à établir un plan quinquennal de production betterave-sucre-alcool ».

Quand on met en regard des désirs de l'Assemblée nationale les réalisations du Gouvernement on est bien obligé de constater que ce dernier n'a pas rempli la tâche à laquelle nous l'avions convié.

Or, cet ordre du jour était un véritable contrat passé entre vous et nous, contrat que vous aviez accepté, qui avait été voté à l'énorme majorité de 585 voix — dont celles des ministres — contre une, celle de M. Dorgères d'Halluin, qui, s'il n'était aussi modeste, serait fondé aujourd'hui à nous dire: J'ai probablement eu raison contre tous.

L'Assemblée nationale demandait au Gouvernement de « réformer le système des 213 articles ». Est-il besoin, mes chers collègues, lorsque nous voyons les étonnantes acrobaties de M. Ramadier sur l'échelle mobile, de dire que non seulement le système des 213 articles n'a pas été réformé, mais que les circonstances et la politique du Gouvernement en ont singulièrement aggravé l'application ?

Nous voyons aujourd'hui les contribuables français subventionner le ramassage des ordures ménagères, le saucisson et le civet de lapin des Parisiens!

Et pourtant l'échelle mobile des salaires était une vieille revendication, un projet qui portait l'*imprimatur* du parti socialiste. N'est-ce pas sur l'initiative de M. Coutant que ce système a vu le jour à l'Assemblée ? A l'époque même les socialistes étaient infiniment plus exigeants. Ils demandaient que le palier fût fixé à 142 au lieu de 149; ils demandaient que les échelons, au lieu de représenter 5 p. 100 des salaires, représentent 10 p. 100. Ils doivent singulièrement nous féliciter aujourd'hui de notre prudence car ils ont oublié leurs promesses d'hier.

Cette échelle mobile a été appliquée par des gouvernements de nos amis au temps de la stabilité et elle n'a pu montrer toute sa nocivité. Sans insister, puisque nous aurons un débat sur ce sujet dans quelques jours, je me bornerai à faire la simple observation suivante: lorsque les idées des socialistes sont appliquées par nos amis, elles se révèlent infiniment moins dangereuses et moins nocives que lorsqu'ils les appliquent eux-mêmes au Gouvernement. (*Sourires.*)

Le 15 mars 1956, l'Assemblée nationale invitait le Gouvernement à mettre à la disposition de l'agriculture des carburants spéciaux à des prix modérés. Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous avez rempli votre tâche. Vous avez mis en effet à la disposition de l'agriculture des carburants spéciaux à des prix relativement modérés.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Aussi modérés que vous! (*Sourires.*)

M. Jean Legendre. Mais nous devons bien constater qu'en raison des circonstances, l'agriculture, comme toutes les activités nationales, a connu la pénurie d'essence.

Le 15 mars 1956, l'Assemblée nationale invitait également le Gouvernement « à éviter toutes importations excessives de produits agricoles ». Je ne veux citer que quelques chiffres. Dans un rapport extrêmement intéressant, M. Clapier, directeur des relations extérieures au ministère des finances, a dressé le bilan de l'année 1956:

Tandis que les exportations de produits agricoles ont diminué de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente, les importations de produits agricoles ont augmenté de 60 p. 100. Tandis que notre balance extérieure des comptes en 1955, et pour la première fois depuis de nombreuses années, accusait un excédent comptable de 15 milliards de francs, la balance extérieure des comptes de l'année 1956 accuse un déficit de 380 milliards de francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Legendre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Legendre. Bien volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Effectivement, M. Clapier a établi un rapport, mais encore faut-il, permettez-moi de le dire, le lire en toute bonne foi.

Vous n'ignorez pas, monsieur Legendre, qu'il y a eu des gelées, que notre récolte de blé a été inférieure aux besoins de la consommation et que nous sommes dans l'obligation d'importer encore 13 millions de quintaux de blé, en dépit de tous nos efforts pour limiter au maximum les importations; tandis que, l'année précédente, nous avions, au contraire, exporté près de 20 millions de quintaux de blé.

De même, au moment des gelées, nous avons été dans l'obligation d'importer une certaine quantité de légumes. Il n'y avait pas moyen de faire autrement à une époque où comme un orateur l'a rappelé le prix du kilogramme de poireaux était monté à 400 francs, les légumes ayant pratiquement été détruits par les gelées.

Les fluctuations atmosphériques ont fait que les deux années 1955 et 1956 ne peuvent donc pas être comparées.

M. Jean Legendre. Monsieur le ministre, en ce qui concerne le blé, vous avez raison, mais il n'en est pas de même pour ce qui est de la viande, car les gelées n'ont pas eu d'influence sur la production du cheptel.

Ainsi, en certaines circonstances, il y a donc eu des importations massives de produits agricoles qui n'étaient pas destinées à pallier les insuffisances du marché intérieur, mais plutôt à essayer de maintenir le mythe des prix et de l'indice des 213 articles. (*Applaudissements à droite.*)

Cette politique, je sais qu'elle n'est pas votre fait, et en réalité, à travers votre personne, c'est l'ensemble du Gouvernement que j'interpelle et je regrette seulement que vous en soyez solidaire.

Le vrai ministre de l'agriculture — et nous regrettons qu'il ne soit pas à son banc en ce moment — c'est M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. (*Applaudissements à droite.*)

Le résultat de ces importations massives et de ce déséquilibre de notre balance commerciale, c'est que nous souffrons aujourd'hui d'une maladie mortelle, l'hémorragie des devises: près d'un milliard de francs par jour!

Il y a une leçon à en tirer pour vous comme pour nous, monsieur le ministre, à savoir que la prospérité et l'expansion de l'agriculture française sont des nécessités économiques, car elles conditionnent la prospérité du pays et la sauvegarde de la monnaie nationale. Nous ne devrions jamais l'oublier.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Jean Legendre. Le 15 mars 1956, l'Assemblée nationale demandait au Gouvernement d' « apporter un soutien efficace au marché du porc et des produits laitiers ».

En ce qui concerne les produits laitiers, nous serons demain au cœur d'un débat qui oppose le Gouvernement à l'Assemblée, d'un débat purement technique d'ailleurs et que nous regrettons pour notre part de voir peut-être politisé. Mais ce n'est pas notre fait, c'est celui du Gouvernement.

Il est indiscutable que le prix du lait payé aux producteurs n'est pas rentable. Les marges des intermédiaires, ramasseurs, industriels et livreurs, ne permettent même plus de faire face aux charges.

Dans ce domaine, l'Etat vient de faire une expérience concluante: pour alimenter en lait la région parisienne, il a réquisitionné certaines entreprises laitières et a pris à sa charge les frais de distribution du lait. Eh bien! monsieur le ministre,

savez-vous quel déficit cela représente ? cent millions de francs par mois !

M. Henri Bergasse. Comme d'habitude !

M. Jean Legendre. Il est donc démontré que les marges des distributeurs ne répondent plus, à l'heure actuelle, aux prix de revient. Les sept dixièmes des frais généraux des ramasseurs et des distributeurs sont, en effet, constitués par des frais de transport. Il n'est que de prendre les prix de l'essence l'année dernière et cette année pour comprendre qu'il est impossible de tenir ces marges, ou alors il n'y aura plus de distribution de lait !

Le 15 mars 1956, l'Assemblée nationale invitait le Gouvernement « à poursuivre l'assainissement du cheptel ». On a beaucoup parlé déjà, dans cette enceinte, du problème des épizooties. Nous avons assisté à une controverse extrêmement intéressante, et j'allais même dire passionnée, entre partisans de la vaccination préventive et partisans de l'abattage. A cet égard, M. Deixonne a fait montre, une fois de plus, de sa compétence et de son talent, la première étant réactionnaire et la seconde progressiste. (*Sourires.*) Je ne trancherai pas le débat, mais je pense qu'il y a, dans ce domaine, des précautions à prendre et je regrette qu'elles n'aient pas été prises à temps.

Enfin, le 15 mars 1956, l'Assemblée nationale invitait le Gouvernement « à établir un plan quinquennal de production betterave-sucre-alcool ». Ce plan est prêt depuis un an; il a reçu l'accord des agriculteurs et celui des industriels; il est revêtu des signatures de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de M. Jean Masson, de M. Filippi. Depuis un an, il est sur le bureau du ministre des affaires économiques et financières et il attend le paraphe de M. Ramadier pour devenir réalité.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, il faut que vous ou M. Ramadier veniez nous dire, avant la fin de ce débat, les raisons pour lesquelles le ministre des affaires économiques et financières refuse de signer un plan qui, je le répète, a reçu l'accord de tous, un plan dont les conséquences immédiates ou même à long terme ne joueront pas sur les deux cent treize articles qui hantent les nuits de M. Ramadier. Il faut que ce dernier nous donne ses raisons, car les conséquences peuvent en être redoutables et je vais les souligner rapidement.

Je ne parlerai pas du problème de l'alcool; je me bornerai à rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que, l'an dernier, alors que je vous demandais déjà, à cette tribune, de veiller à ce qu'un million d'hectolitres d'alcool soient, chaque année, consacrés à la production du supercarburant ternaire, vous m'avez fait la réponse suivante que je relis au *Journal officiel*:

« Je suis vice-président du conseil supérieur des alcools, aviez-vous déclaré; je connais admirablement ce problème, j'en saisis tout l'intérêt et vous pouvez compter que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que vous ayez satisfaction. »

Votre bonne volonté est grande, mais votre pouvoir ne l'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, car vous me faisiez cette promesse le 15 mars de l'année dernière et, au mois de juillet, le tout-puissant M. Ramadier décidait, d'un trait de plume, de ramener à 500.000 hectolitres les quantités d'alcool destinées à la carburation.

Au mois de juillet ! Au moment même où M. Nasser s'emparait du canal de Suez ! Depuis, nous connaissons les tickets d'essence. J'ajoute simplement que si la politique du Gouvernement continuait nous pourrions peut-être, à très brève échéance, connaître aussi la carte de sucre.

Je vais me permettre de vous le démontrer.

C'est par un décret du 9 août 1953 que le Gouvernement de M. Laniel avait réglé le problème sucre-alcool-betterave. On transférait une partie des betteraves de distillerie vers les sucreries; on organisait l'exportation des sucres excédentaires et l'approvisionnement d'ensemble de la zone franc constituée par la métropole et nos territoires d'outre-mer.

En 1954, un président du conseil buveur de lait modifiait cette politique. Il supprimait 130 distilleries et demandait au Trésor de payer huit milliards de francs pour les indemniser, alors que le même Trésor avait sorti, quelques années auparavant, plusieurs milliards de francs pour les faire construire ou pour les faire ouvrir.

Quel a été le résultat ? Le mauvais temps aidant — et là vous n'êtes pas seul responsable — la production betteravière a été mauvaise l'année dernière. Je citerai tout à l'heure quelques chiffres.

Les surfaces betteravières ont diminué de 420.000 hectares à 380.000 hectares. Le prix, qui était de 4.900 francs la tonne en 1951, était l'année dernière de 4.700 francs, moins le prélèvement d'une taxe à l'exportation de 172 francs la tonne pour les producteurs. Compte tenu de la mauvaise densité, le prix réellement payé fut, en moyenne de 4.000 francs la tonne.

Ce prix, monsieur le secrétaire d'Etat, est, avec celui de la Hollande, le moins cher d'Europe; en tout cas, le moins cher des pays qui vont concourir demain sur le marché commun.

Telle a été la conséquence et du mauvais temps et de votre mauvaise politique.

Or, tandis que la récolte avait été l'année précédente de 1.468.000 tonnes, elle est cette année de 1.265.000 tonnes, soit un déficit de 200.000 tonnes.

Si nous considérons les chiffres de la zone franc, territoires d'outre-mer et métropole, nous constatons que la production totale est, cette année, de 1.690.000 tonnes, tandis que les besoins atteignent 1.955.000 tonnes, soit un déficit de 265.000 tonnes.

Comme la consommation s'accroît, tant dans les territoires d'outre-mer — et nous nous en félicitons — que dans la métropole, il vous manquera par conséquent 300.000 tonnes de sucre cette année.

Par ailleurs, nous avons assisté, au moment de l'affaire de Suez, à un « rush » des ménagères vers les épiceries. Cent mille tonnes ont été alors enlevées, de sorte que, pour faire la soudure avant la sortie de la production actuelle, vous n'aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, que 80.000 tonnes de sucre en stock, quantité à peine suffisante pour couvrir les besoins de quinze jours de consommation. A plusieurs reprises, vous avez frisé la rupture de stocks.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, si vous voulez, d'une part faire face aux besoins, d'autre part constituer un stock de sécurité, qui ne peut pas être inférieur à 150.000 ou 200.000 tonnes, pour assurer en permanence les besoins, les départs et sorties de sucre, il vous faudra importer 300.000 tonnes cette année.

De plus, si vous appliquez les conditions de votre arrêté de prix, vous provoquerez une nouvelle réduction de 10 p. 100 des surfaces betteravières. Or, 10 p. 100 de réduction des surfaces, cela représente une diminution de 200.000 tonnes dans la production sucrière. Il vous faudra, par conséquent, importer l'an prochain 500.000 tonnes de sucre.

Or, mes chers collègues, cette importation représentera une sortie de devises de 30 à 35 milliards de francs. Où M. Ramadier les trouvera-t-il, puisque déjà nos crédits en devises sont singulièrement épuisés ?

Vous auriez une possibilité, monsieur le ministre, je vous l'indique, mais je crois qu'avec moi vous la rejetterez, ce serait de ne pas livrer de sucre au Maroc. Au moment de l'accord international sur le sucre, nous avons pris l'engagement de livrer au Maroc, et j'estime qu'il faut tenir cet engagement, parce que si nous cessions d'approvisionner le Maroc en sucre, d'autres prendraient notre place et nous ne la retrouverions jamais.

Par conséquent, si vous voulez satisfaire à tous les besoins de la France métropolitaine et de nos territoires d'outre-mer, constituer en outre un stock de sécurité indispensable, il vous faut importer pour 30 à 35 milliards de francs de sucre, et ce qui est aberrant, mes chers collègues, c'est que cette nécessité apparaît au moment précis où le sucre de Cuba rendu à Paris revient plus cher que le sucre français et au moment même où M. le président du conseil nous annonce la constitution du marché commun européen.

Nous avons d'ailleurs à prendre, sur ce marché européen, une place qui est de l'ordre de 80.000 à 100.000 tonnes de sucre chaque année, car le déficit en sucre de nos partenaires du marché commun est de cet ordre.

C'est à ce moment précis que nous n'avons plus de sucre. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reviser entièrement votre politique betteravière. Il faut inciter à produire. Pour cela, le prix doit être rémunérateur.

Je sais que vous ne venez pas sans quelques cadeaux. Je sais que, tout à l'heure, vous allez nous annoncer une prime exceptionnelle de 200 francs par tonne. C'est déjà quelque chose; dans l'immédiat tout au moins, ce sera un petit encouragement.

Je sais que vous nous direz: nous prendrons à notre charge une partie des frais de compensation de change pour les ouvriers étrangers saisonniers. Cela représente aussi un cadeau de 400 millions de francs, mais ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est une politique à long terme; il faut que, de toute urgence, un plan sucrier soit signé par le Gouvernement...

M. René Charpentier. Très bien !

M. Jean Legendre. ... et devienne la charte, le contrat passé entre le Gouvernement et les divers éléments de la profession.

Ce qu'il faut aussi, c'est un jour fixer le prix de la betterave par rapport au prix moyen pondéré du marché commun, qui est — un de nos collègues l'a dit l'autre jour — de 5.050 francs la tonne.

Ce qu'il faut aussi, c'est que vous disiez à M. Gazier qu'il doit permettre l'entrée des travailleurs étrangers saisonniers indispensables. Les cultivateurs ont demandé 26.000 contrats, M. Gazier les a limités à 20.000. Si vous voulez assurer une

production sucrière suffisante, il faut que M. Gazier lève l'interdit et qu'il permette l'entrée d'urgence — car c'est en ce moment que le sort de la prochaine campagne se décide — des 26.000 ouvriers saisonniers étrangers indispensables à la production betteravière.

Il faut peut-être aussi que vous revisiez quelque peu le problème de la taxe à l'exportation. Vous avez prélevé, l'année dernière, 172 francs par tonne de betteraves pour alimenter la caisse d'exportation; mais vous n'avez utilisé que 49 francs et le reste représente quatre milliards de francs.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si c'est sur ces quatre milliards de francs que vous prenez la compensation de change et les 200 francs de prime exceptionnelle à la tonne.

Alors, puisque vous avez là une recette disponible de quatre milliards de francs — je ne le dis pas trop haut, afin que M. Ramadier n'entende pas, ce serait pour lui une tentation de s'en saisir (*Sourires*) — vous pourriez parfaitement cette année, et je crois que ce serait une mesure heureuse et une mesure d'encouragement réel — décréter qu'il ne sera opéré qu'un prélèvement symbolique en ce qui concerne la taxe à l'exportation puisque, j'en ai fait la démonstration et je sais que vous ne pourrez pas me contredire, vous n'exporterez pas de sucre cette année, tout au moins pas de sucre métropolitain.

Je vous demande sur ce point précis une réponse.

Je vous demande aussi de bien vouloir nous dire si, à l'intérieur des 4.700 francs qui sont le prix normal fixé par arrêté, joueront éventuellement, en cas de hausse ultérieure, les paramètres de hausse, et si vous ne comptez pas imputer les futures hausses sur la prime de 200 francs.

Sur ce point, je vous demande également des éclaircissements. Les agriculteurs n'ont jamais répugné à l'effort, nous demandons simplement au Gouvernement de les y encourager.

Mes chers collègues, en général les débats de politique agricole ont une conclusion bien connue: on vote un ordre du jour dont le Gouvernement ne tient pas grand compte, je l'ai démontré tout à l'heure.

Si nous étions dans une période normale, s'il ne se posait pas, en fond de tableau, des problèmes comme ceux de l'Algérie et de la monnaie, dont on discutera la semaine prochaine, je serais assez tenté de déposer, non pas un ordre du jour, mais une motion de censure. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Mesdames, messieurs, mon intervention se bornera à deux points; je poserai d'abord quelques questions concernant les céréales et traiterai ensuite des problèmes concernant la jeunesse rurale.

Ma première question concerne l'application de la prime de 7 p. 100 accordée aux petits producteurs d'orge et de blé ne livrant pas plus de 75 quintaux.

Hier, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de l'intervention de notre ami Waldeck Rochet, vous avez semblé indiquer que les petits producteurs ont touché cette prime.

J'aimerais bien qu'une réponse claire et précise de votre part dissipe le malentendu qui sépare notre groupe du Gouvernement car, à notre avis — nous nous trompons peut-être — le décret d'application pour la prime de 7 p. 100 n'a pas encore été pris par le Gouvernement.

Le 8 décembre, au cours de la discussion budgétaire, nous avions déjà posé la question à M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui nous répondait — je me réfère au Journal officiel du 9 décembre — que le décret d'application allait être pris incessamment.

Hier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez semblé dire que tout était réglé. Cependant, j'ai reçu très récemment, des lettres de petits producteurs qui réclament encore l'attribution de cette prime. Je profite de ce débat pour souligner devant vous combien est légitime cette revendication.

Le législateur a voulu que ces petits producteurs reçoivent une prime totale de 16 p. 100. Or, comme ils n'ont pas reçu les 7 p. 100 et comme vous mettez à leur charge la taxe de résorption de 133 francs par quintal à partir du premier quintal livré, la prime n'est plus que de 4 p. 100.

Nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement ait émis un avis catégoriquement défavorable — pour employer ses propres termes — à notre proposition adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture et tendant à exonérer de la taxe de résorption les petits producteurs d'orge. Si l'on ajoute encore à tout cela les frais de transport laissés à leur charge, au lieu du prix garanti de 25 francs le kilogramme on aboutit, dans certains cas, au prix de 23 F 10, comme me l'ont signalé un grand nombre de producteurs.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour que la prime de 7 p. 100 soit attribuée rapidement.

Parallèlement à ces observations, je tiens à traduire la très grande inquiétude des petits et des moyens producteurs de blé à la suite du communiqué ministériel relatif à la fixation du prix du blé pour la prochaine récolte. Dans son communiqué en date du 16 janvier, le Gouvernement a laissé prévoir que le blé serait payé 3.2000 francs le quintal, mais ce prix ne tient pas compte des incidences de la taxe de résorption applicable à partir du cinquantième quintal, ni surtout du quantum.

Or, tout le blé livré au-dessus de 68 millions de quintaux doit être payé 1.700 francs le quintal environ. Si la répartition était faite en pourcentage égal entre tous les producteurs, comme cela était prévu pour la récolte de 1955, une collecte de 75 millions de quintaux se traduirait par le payement d'un quintal de blé à 1.700 francs pour neuf quintaux payés aux alentours de 3.200 francs.

Quant à une collecte de 102 millions de quintaux, qui n'est pas impossible en année favorable pour peu que l'augmentation des surfaces emblavées se vérifie, elle aurait pour conséquence qu'un quintal de blé sur trois serait payé 1.700 francs.

Cela signifie que la baisse du prix de base du blé et l'application du quantum à tous les producteurs ferait que le blé serait payé à un producteur de moins de 50 quintaux 3.050 francs le quintal dans le cas d'une moyenne récolte et seulement 2.700 francs dans le cas d'une récolte abondante.

De tels prix, bien entendu, mèneraient droit à la ruine des petits et des moyens producteurs de blé.

L'association régionale des petits et moyens producteurs de blé, qui groupe les producteurs des départements de la Charente, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, vient de prendre position à ce sujet et s'élève avec force contre cette fixation unilatérale du prix du blé.

Elle vient de soumettre au Parlement et au Gouvernement des propositions qui méritent d'être examinées et qui comportent l'exonération de toutes les taxes de résorption pour les 100 premiers quintaux; la non-application du quantum pour les 200 premiers quintaux; la compensation des exonérations ci-dessus par l'augmentation des taxes de résorption et la progressivité du taux du hors quantum au-dessus de 400 quintaux, le taux moyen du quantum étant appliqué aux parts de récolte comprises entre 200 et 400 quintaux.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez, sur ce point aussi, nous donner l'assurance que les frais occasionnés par la résorption des excédents ne seront pas mis à la charge des petits producteurs et que ces derniers pourront compter sur une juste fixation du prix du blé, qui tienne compte des conditions dans lesquelles il est produit.

J'arrive maintenant à la partie de mon intervention relative à la jeunesse rurale.

Dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil tenait les propos suivants:

« Il importe de mettre fin le plus vite possible au désarroi actuel et trop justifié de notre jeunesse. »

Et il proclamait la nécessité de donner à la jeunesse toutes ses chances dans le pays et au pays toutes les chances de sa jeunesse. Evidemment, ces déclarations étaient parfaitement justifiées, mais l'on ne peut que regretter qu'elles soient restées lettre morte. Depuis un an, l'incertitude du lendemain s'est abattue sur l'ensemble des jeunes de vingt ans. Laissons-leur la parole.

Un jeune ouvrier agricole de Cognac, dans mon département, déclarait tout récemment à un journaliste faisant une enquête dans le monde paysan:

« Je vais partir au service militaire. Trente mois, c'est long, surtout s'ils m'envoient en Algérie. Après le service militaire, je ne sais pas ce que je ferai. »

Le temps est fini où le départ pour le service militaire était accueilli avec une certaine appréhension, mais aussi avec quelque satisfaction. C'était même bien souvent, pour le jeune paysan, l'occasion de sortir du village.

Malheureusement, aujourd'hui les vingt ans des jeunes s'accompagnent d'un cauchemar qui ne devrait pas être de leur âge. Le jeune d'aujourd'hui se rappelle qu'étant petit garçon il a vu son père partir à la guerre de 1939 contre l'impérialisme allemand qui avait voulu régner sur le monde.

Il était encore sur les bancs de l'école que le pays était jeté dans la guerre du Viet-Nam. Et voilà que notre gars de vingt ans, qui a vécu le printemps de sa vie dans la guerre, y part aujourd'hui ou risque d'y partir à son tour; le tableau est complet lorsqu'on ajoute que le Gouvernement demande aux jeunes paysans d'Oradour-sur-Glane d'aller servir sous les ordres de Speidel.

M. Alphonse Denis. Ce contre quoi protestent unanimement avec véhémence les familles des martyrs.

M. André Soury. Telle est la situation qui provoque l'incertitude du lendemain. C'est la situation qu'offre à notre jeunesse le capitalisme qui, pour reprendre la grande pensée de Jaurès, « porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ».

Partout à travers le monde les tenants du capitalisme s'accrochent par tous les moyens pour conserver leurs privilèges, leur droit de tenir les peuples asservis.

M. René Charpentier. Dites cela aux Hongrois!

M. André Soury. C'est en premier lieu notre jeunesse qui fait les frais de cette politique condamnée par l'histoire et qui transforme en tanks, en canons et en avions de guerre les milliards qui pourraient donner des écoles, des centres d'apprentissage, des stades, des prêts d'installation aux jeunes paysans, des tracteurs, l'eau au village, des logements sains et agréables.

Ainsi vont les choses. Que n'a-t-on pas dit de la désertion de nos campagnes ? Que n'a-t-on pas promis — l'actuel Gouvernement l'a fait, ceux qui l'ont précédé l'ont fait également — pour y porter remède ?

Mais les promesses s'envolent, les mois et les années passent, et le vide s'empare de nos villages. La supériorité de la ville sur la campagne augmente au fur et à mesure que le temps passe. C'est la conséquence normale du capitalisme.

Dans leurs interventions, mes collègues et amis Hubert Ruffe et Waldeck Rochet ont mis en évidence les conséquences de la concentration capitaliste à la campagne. Trois cent mille exploitations agricoles ont disparu depuis dix ans. Cette tourmente chasse combien de paysans de la terre, et en premier lieu combien de jeunes.

Certes, les représentants des gros agrariens dans cette Assemblée ne manquent pas de développer de bons arguments en faveur de patrons à qui les ouvriers agricoles, les fermiers et les métayers devraient le pain qu'ils mangent. Mais la réalité est tout autre.

Impitoyablement, lorsque c'est son intérêt, le patron remplace les familles de métayers par des parcs à moutons pour l'entretien desquels une seule personne suffit. C'est ce qui se passe dans mon département, dans cette région confolentaise, la plus pauvre du département.

Ou bien les fermes sur lesquelles vivaient plusieurs familles de métayers sont concentrées en une seule grande entreprise sur laquelle le tracteur et quelques ouvriers agricoles remplacent les familles de fermiers et de métayers.

Bref, l'exode rural s'étend. Le jeune part le premier. Il s'en va vers de nouvelles difficultés, loin d'être sûr de trouver un emploi stable, dans le bâtiment ou à l'usine dans la plupart des cas.

C'est ainsi que, dans certaines communes de mon département, comme Epenède, Chirac, Saint-Coutant, dans le Confolentais, il ne reste pratiquement plus de jeunes à la terre. J'entends bien que certains esprits réactionnaires et rétrogrades prétendent que le jeune est devenu trop difficile, trop paresseux pour rester à la terre.

Qu'on donne à nos jeunes paysans les moyens de travailler dans des conditions normales, les moyens de s'équiper, et nous verrons de quoi la jeunesse rurale est capable. Mais il est vrai que, dans la situation actuelle, les jeunes ouvriers agricoles et les jeunes paysans sont astreints à des journées de travail trop longues. Certains travaux qu'on exige d'eux dépassent leurs forces. Leurs possibilités de s'instruire, de s'éduquer, de se distraire, sont des plus limitées, et les jeunes paysans appartenant aux familles pauvres n'ont aucun espoir de s'installer sur une terre dont ils seraient propriétaires.

Certains de nos collègues siégeant au centre et à la droite de cette Assemblée prétendaient, l'autre jour, qu'en améliorant la situation du métayer au détriment du bailleur on risque d'aggraver l'exode rural.

C'est le contraire qui est vrai. Ceux qui tiennent un tel langage n'ont sans doute jamais connu de très près la vie du métayer. Voici la réponse d'un métayer du canton de Chabanais à qui on demandait s'il désirait rester à la terre: « Si je pouvais avoir une ferme à moi, je resterais à la terre, mais toujours travailler pour les autres, cela n'a rien d'intéressant! »

Un métayer du même canton déclara à propos de son fils de dix-sept ans qui rêve de devenir tourneur: « Si j'étais propriétaire, je lui dirais de rester avec moi, mais ce n'est pas le cas et mon seul désir, c'est qu'il ne mène pas la vie que j'ai menée moi-même, jusqu'à maintenant. »

Pour les jeunes paysannes, la situation est pire que pour les garçons. Le plus souvent, ayant quitté l'école avec l'éducation la plus élémentaire, elles ont, dès leur jeune âge, appris ce qu'est le pénible travail des champs dans les exploitations pauvres.

Levées tôt le matin et couchées tard le soir, elles doivent soigner le bétail, garder les vaches ou les moutons, effectuer les rudes travaux des champs selon les méthodes les plus primitives, sans aucune perspective de modernisation.

La plupart du temps, elles n'ont pu recevoir aucune formation professionnelle et, d'ailleurs, si elles l'avaient acquise, cela ne leur servirait à rien, du fait que l'emploi des techniques modernes n'est possible que dans les grosses exploitations qui disposent des capitaux nécessaires.

Les jeunes filles ont encore à leur charge le travail de la maison dans des habitations dépourvues de tout confort. Après une semaine de dur labeur, la jeune paysanne aimerait pouvoir disposer de quelques heures de loisirs, mais dans bien des cas elle se trouve isolée, loin de toute agglomération et elle est obligée de se contenter du bal comme divertissement dans la plupart des cas.

Aussi, d'une façon générale, les jeunes paysannes n'ont-elles qu'un désir: fuir la terre.

Voilà un certain nombre de problèmes importants posés devant le Parlement et devant le Gouvernement.

Quant à nous, notre position est très claire. Nous sommes convaincus que c'est seulement l'instauration du socialisme qui, en donnant la terre à ceux qui la travaillent, assurera définitivement aux jeunes paysans une situation leur permettant un plein épanouissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En attendant, nous considérons que le Parlement et le Gouvernement doivent se pencher de très près sur les problèmes concernant la jeunesse. C'est, en premier lieu, l'amélioration des conditions de vie et de travail de la jeunesse paysanne, l'amélioration des loisirs à la campagne et de l'habitat rural, afin de rendre la vie plus agréable.

De tels résultats peuvent être obtenus par la mise en application du programme développé ici par notre collègue et ami, M. Waldeck Rochet, et contenu dans l'ordre du jour que présentera le groupe communiste. Je n'y reviens pas.

Mais un deuxième problème est posé également devant nous: l'exode rural.

J'entends bien que le Gouvernement va nous dire qu'il a des plans et des projets. Lorsque M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, nous présente le troisième plan et la loi-cadre, il n'est pas question de mettre en doute ses intentions. Mais le fait que le cadre soit vide, ainsi qu'on l'a dit hier, ne peut être séparé du choix politique fait par le Gouvernement en s'appuyant sur les forces de droite de l'Assemblée.

Cela nous laisse les plus grandes inquiétudes quant aux résultats de la politique agricole définie par le Gouvernement.

Dans une telle voie, on ne peut pas espérer voir s'améliorer la situation de la petite exploitation. Or, l'exode rural tient essentiellement à cela.

Les jeunes qui sont obligés de quitter la terre doivent être l'objet de nos préoccupations. Il n'est pas suffisant de parler de l'exode rural. Il faut aussi en examiner les conséquences et prendre des dispositions pour y faire face.

Le jeune paysan qui part à la ville n'est pas sûr d'y trouver un emploi stable. N'ayant aucune formation professionnelle, il est toujours embauché comme manœuvre, c'est-à-dire aux plus mauvaises conditions.

Chaque année 50.000 à 60.000 jeunes paysans quittent la terre. De ce point de vue, il importe de développer l'enseignement professionnel et les centres de formation professionnelle accélérée.

L'examen des statistiques concernant les élèves fréquentant les centres fait ressortir une proportion, qui va parfois jusqu'à 85 p. 100, d'élèves venant des campagnes et cela s'explique, en raison de ce qui vient d'être dit.

Mais il faut ajouter que le nombre des jeunes qui passent par les centres de formation professionnelle en quittant la terre, est ridiculement faible par rapport au nombre total, du fait de l'insuffisance de tels établissements. Le même problème se pose pour les centres d'apprentissage.

Il importe donc de faire de très grand efforts dans ce domaine.

C'est ce que devrait entreprendre le Gouvernement s'il était logique avec lui-même et s'il voulait, comme il l'affirme, « donner à la jeunesse toutes ses chances dans le pays, et au pays toutes les chances de sa jeunesse ».

Pour qu'il en soit ainsi, il faut changer le cours de la politique française, car les plus belles affirmations ne pourront compenser l'erreur incroyable de ceux qui continuent à regarder l'Algérie avec les yeux de Bugeaud et engloutissent dans cette tragique aventure les ressources qui permettraient de donner aux jeunes paysans et à notre jeunesse en général la place qui leur revient dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier l'Assemblée nationale.

En décidant d'organiser ce débat, vous me donnez en effet l'occasion de dresser le bilan d'une année d'activité et de préciser, à nouveau, la politique agricole du Gouvernement après les dures épreuves qu'a subies notre paysannerie du fait des conditions atmosphériques de 1956.

Auparavant, permettez-moi de féliciter les interpellateurs. Ils ont souligné, avec un souci d'objectivité auquel je tiens à rendre hommage, les inquiétudes des agriculteurs. Ils ont exposé avec opportunité les problèmes qui se posent au monde rural. Leurs interventions, par leur nombre et leur qualité, montrent la diversité de nos régions agricoles et confirment la première place qu'occupe l'agriculture dans la vie économique et politique de notre pays.

Elles attestent aussi l'attention que les élus portent à la cause paysanne et confirment que le secrétaire d'Etat à l'agriculture a intérêt à consulter vos commissions techniques et à entretenir avec vous des relations fréquentes.

Mes chers collègues, il y aura bientôt un an, j'avais eu l'honneur, à l'issue d'un premier débat agricole, de définir devant vous la politique agricole du Gouvernement. Ce débat fut clos par un ordre du jour qui recommandait un certain nombre de mesures. Les difficultés qui frappaient notre agriculture et les dommages sans précédent dus au gel de février rendaient particulièrement délicate la mise en pratique de cet ordre du jour.

L'Assemblée nationale m'avait fait confiance.

En lui témoignant aujourd'hui ma gratitude, je veux lui déclarer que ses recommandations — contrairement à ce qu'a estimé M. Legendre — ont presque toutes été exécutées.

Toutefois, la réduction de 25 p. 100 du prix des engrais azotés, sur la possibilité de laquelle j'avais fait des réserves, n'a pu être obtenue. Cependant, les prix des engrais ont été maintenus en 1956-1957, malgré les augmentations demandées par les fabricants.

Plusieurs orateurs ont reproché au Gouvernement des réalisations insuffisantes. Vous me permettrez de trouver ce jugement bien sévère. Après les conditions climatériques malheureuses que nous avons subies, les recettes globales de notre agriculture, pour la campagne 1955-1956, ont cependant augmenté de 150 milliards, dont 90 milliards pour les ventes des produits animaux. Comme les charges ont progressé pendant la même période, le revenu agricole ne s'est accru que de 5 p. 100.

Notons, en passant, l'augmentation de la valeur de la production laitière. Celle-ci est passée de 430 milliards en 1954-1955, à 455 milliards en 1955-1956.

Il est certain aussi que la répartition géographique de cette augmentation de revenus est très variable. Les régions viticoles peuvent apparaître moins défavorisées, puisque le prix du degré-hectolitre de vin, qui n'était que de 280 francs sur le marché de Béziers en 1955, dépasse aujourd'hui 330 francs sur le même marché et ceci depuis juin dernier.

Il est vrai que cette amélioration atténue les difficultés très graves qu'ont connues nos viticulteurs dans la période de 1953 à 1956.

Nous pensons que de nombreuses dispositions arrêtées par le Gouvernement sont à l'origine de cette situation, en particulier celles qui ont facilité le réensemencement des terres à blé, l'emblavement en céréales secondaires, la commercialisation de l'orge, etc. Ne croyez pas, d'ailleurs, que ces résultats nous donnent satisfaction; ce maintien du revenu, nous ne le soulignons que parce qu'il s'applique à une campagne tout à fait exceptionnelle; il n'est pas pour nous un but; il ne peut que témoigner de notre action, car, sans les mesures prises, le mal eût été beaucoup plus profond, particulièrement dans nos exploitations familiales.

Aujourd'hui, en espérant que de semblables obstacles n'encombreront plus notre route, nous affirmons notre inébranlable volonté d'obtenir dans l'avenir un accroissement substantiel du revenu agricole. Cet objectif demeure la ligne directrice de notre politique. Comment pouvons-nous l'atteindre ? C'est l'objet de mon exposé. Je dresserai le bilan de l'action que nous avons menée depuis un an et je dégagerai la politique agricole à long terme du Gouvernement.

Il est courant de reprocher au ministre de l'agriculture en exercice de ne pas avoir de politique. Il est vrai, et vous le reconnaîtrez avec moi, que cette politique est étroitement liée à la politique économique générale. Elle est souvent masquée par l'abondance des préoccupations quotidiennes; celles-ci résultent parfois, comme en 1956, de conditions climatériques exceptionnellement défavorables, ou, comme en 1955, de récoltes excédentaires auxquelles il fallait rapidement trouver des débouchés; elles proviennent aussi de circonstances financières ou économiques difficiles dont les répercussions touchent durement les marchés agricoles, comme cela a été le cas en 1952-1953.

C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le Gouvernement doivent faire un véritable effort pour se dégager des préoccupations immédiates et pour considérer, dans une perspective à plus long terme, l'activité agricole.

Le rassemblement qui s'opère rue de Varenne de toutes les difficultés de l'agriculture facilite cependant cet examen; en faisant porter celui-ci sur la période qui s'est écoulée depuis la Libération, que peut-on constater ?

Depuis douze ans, la politique agricole est passée par deux stades; au cours du premier, la politique agricole avait une dominante technique: il convenait, en mettant en œuvre tous les moyens dont les pouvoirs publics disposaient, de produire au maximum les denrées de première nécessité qui faisaient cruellement défaut.

Au cours du deuxième stade, la dominante de la politique agricole est devenue économique. Les questions de prix, de débouchés, de qualité sont devenues primordiales.

L'essor donné à la production, au lendemain d'une longue période de pénurie, a conduit, pour certaines cultures, à des excédents et par là-même à une nécessaire conversion.

Cette situation a conduit, dès 1953, à l'organisation des marchés et à la réglementation de certaines cultures.

De cet examen, le Gouvernement a tiré quatre conclusions essentielles qui commandent sa politique.

En premier lieu, il estime qu'il convient de développer l'organisation des marchés en perfectionnant le fonctionnement des comités interprofessionnels et du fonds de garantie mutuelle.

En second lieu, pour maintenir la production agricole au niveau élevé qu'elle peut et doit atteindre, le Gouvernement considère qu'il est indispensable d'obtenir des débouchés; c'est dans cette perspective qu'il a abordé les discussions relatives au marché commun.

En outre, pour rendre cette production concurrentielle et pour qu'elle puisse satisfaire, en quantité et en qualité, des débouchés accrus, il est nécessaire d'améliorer les techniques culturales. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement poursuit le développement de la recherche agronomique, de l'enseignement agricole et de la vulgarisation.

Enfin, quatrième principe, l'équipement: le Gouvernement développera les investissements ruraux qui stimulent la vie dans les campagnes et, pour répondre à l'accroissement de la production et à la régularisation des marchés, il facilitera au maximum l'équipement des entreprises coopératives et industrielles de stockage et de transformation.

Pour l'application de ces principes, les particularités des exploitations familiales sont prises en considération et donnent à la politique agricole son principal caractère social.

Tels sont les principes qui ont inspiré l'action gouvernementale.

Examinons tout d'abord l'organisation des marchés.

Les buts qui ont été proposés à cette action sont les suivants: tout d'abord, ne pas se livrer à des importations susceptibles de gêner l'écoulement des récoltes nationales; ensuite, essayer de conquérir des débouchés pour les productions exportables; enfin, obtenir, pour la partie commercialisée des récoltes, qu'elle soit destinée à la consommation intérieure ou aux échanges extérieurs, des prix stables et rémunérateurs.

Un effort particulier doit être noté en ce qui concerne les importations, problème dont on a beaucoup parlé au cours de ce débat. Certes, après les difficultés exceptionnelles du début de l'année 1956, la limitation des denrées acquises à l'étranger pouvait paraître impossible. Pourtant, c'est ce qui a été fait, sauf pour le blé, dont la récolte a été l'une des plus faibles que nous ayons connues depuis 50 ans.

Cette doctrine de défense des productions nationales a été appliquée, même pour les importations traditionnelles, comme celles des fromages et des beurres qui ont été réduites. Les importations de beurre pour la campagne actuelle, je tiens à le rappeler à MM. Laborbe, Grandin et Huel, ont été limitées à 7.000 tonnes, contre 14.000 tonnes pendant la campagne précédente; pour les fromages, ces chiffres sont respectivement de 6.000 tonnes pour la campagne actuelle contre 9.500 tonnes pour la précédente.

Certains orateurs, en particulier MM. Gilbert Martin, Garet, Lalle, Laine et Legendre, ont reproché au Gouvernement une modification de sa politique à l'égard de la culture betteravière par suite de la décision, prise récemment, d'importer 30.000 tonnes de sucre. Je leur répondrai simplement qu'une augmentation subite et importante de la commercialisation, par suite d'un stockage familial récent provoqué par une tension internationale, justifie cette importation; encore celle-ci a-t-elle été fixée au chiffre le plus bas capable de satisfaire les besoins actuellement prévisibles.

En ce qui concerne quelques productions agricoles, des suspensions de droits de douane ont été édictées. Elles avaient

pour objet de stabiliser les cours intérieurs et de protéger la monnaie. Quand ces suspensions risquent de provoquer une dégradation des cours, elles sont ou seront abrogées. Cela a été fait en particulier pour les œufs et pour les chevaux de boucherie.

Dans d'autres cas, cette suspension n'a eu aucune répercussion sur la production française, car celle-ci s'est montrée compétitive et capable de se défendre sans protection particulière. C'est là un fait marquant pour les positions que nous pouvons prendre sur les marchés extérieurs.

Un soin tout spécial a été apporté à la conquête de marchés étrangers. Par un ensemble de mesures tendant à améliorer nos circuits commerciaux, nous avons pu développer nos exportations de choux-fleurs, de raisins de table, de tomates, de pommes de terre. Nous avons pris ainsi une place importante sur le marché britannique, tout en apportant des prix rémunérateurs à nos producteurs.

De même, un effort substantiel a été effectué en faveur des pommes de terre, spécialement pour les pommes de terre nouvelles. Une autre décision prise en décembre dernier permet des exportations de pommes de terre de la dernière campagne lorsque les cours descendent au-dessous d'un certain seuil; ces cours « planchers » ayant été enregistrés il y a quelques jours, la décision a été mise en œuvre et des exportations sont en cours. D'autres opérations de même nature sont étudiées et, je l'espère, se réaliseront sous peu.

De même, la vocation exportatrice de la France a été souvent affirmée à l'occasion des négociations commerciales. Des exportations de viande ont été inscrites dans des accords commerciaux où elles ne figuraient pas encore; de même, le volume des vins exportés a été augmenté dans des proportions importantes. Enfin, la position de la France exportatrice de céréales a été maintenue au cours de la présente campagne, malgré les dégâts du gel de février 1956. D'application délicate pour le blé, cette décision a permis l'exportation de 13 millions de quintaux d'orge, quantité considérable pour qui connaît le marché mondial de cette céréale.

Ainsi, notre pays prend une place de plus en plus importante sur les marchés agricoles internationaux.

C'est là, mesdames, messieurs, un fait capital. Jusqu'alors, en effet, on était tenté d'offrir à l'exportation des produits industriels et l'on consentait en contrepratie des importations agricoles. Celles-ci ne sont plus aujourd'hui nécessaires ou, quand elles le demeurent, les tonnages sont très nettement réduits.

Un autre élément essentiel de la politique agricole a été la fixation des prix. Cette fixation a revêtu deux aspects bien différents, selon qu'elle s'est appliquée aux récoltes de 1956 ou aux récoltes de 1957.

En ce qui concerne les premières, le Gouvernement a tenu compte des dommages causés par la dure période de gel de février. Considérant le montant médiocre de la récolte de blé, il a proposé — et les Assemblées parlementaires l'on suivit — d'élever le prix de cette céréale. De 3.400 francs le quintal en 1955, ce prix est passé, pour les petits exploitants, à 4.050 francs. Il n'a jamais été inférieur à 3.800 francs. En outre, les dispositions relatives au quantum et à la cotisation de résorption ne seront pas appliquées.

Comme les superficies de blé détruites étaient importantes et devaient être en grande partie réensemencées en orge de printemps, le Parlement, sur la proposition du Gouvernement, a confié la commercialisation de cette céréale à l'O. N. I. C. Son prix, fixé à 2.500 francs, a donné satisfaction aux producteurs.

En accord avec les organisations professionnelles et l'O. N. I. C., le Gouvernement déposera ces jours-ci sur le bureau de votre Assemblée un projet de loi tendant à reconduire la commercialisation de l'orge par l'O. N. I. C. pour protéger la production contre d'éventuelles spéculations. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais c'est surtout en ce qui concerne la publication à l'avance de prix garantis que le Gouvernement a pris des décisions originales.

A la suite d'un récent conseil des ministres, il a fait connaître les prix minima auxquels les principales productions seront payées en 1957. Cette disposition vise plusieurs objectifs.

Tout d'abord, elle donne au cultivateur la possibilité de modifier son assolement selon la vocation de ses terres et les prix proposés; par exemple, il peut être plus rentable, dans certains cas, de diminuer la production de blés alternatifs et de la remplacer par celle de l'orge. Par là, les prix jouent un rôle effectif dans l'orientation de la production.

Ensuite, cette décision apporte une assurance aux producteurs puisque les prix indiqués sont des prix minima; les prix réels pourront leur être supérieurs, mais jamais inférieurs. Il est précisé, en effet, que ces prix pourraient être relevés si, les conditions économiques variant, les prix des moyens de production venaient à s'élever ou si la récolte se révélait très déficitaire.

Ce système, souhaité depuis longtemps par les agriculteurs et par leurs organisations professionnelles, est maintenant institué.

La comparaison qu'il permet de faire entre différents prix est intéressante pour l'agriculteur. Prenons à nouveau l'exemple des céréales. Pour le prix du blé, des textes antérieurs à la décision du Gouvernement sont applicables. Comme le conseil central de l'O. N. I. C. l'a récemment reconnu, notre décision — contrairement à certaines informations tendancieuses — ne les a pas modifiés et a maintenu le prix tel qu'il ressort de l'application de ces textes. Mais, en innovant, en ce qui concerne l'orge et le maïs, elle permet à l'agriculteur de juger préférable, dès cette année, une culture d'orge à une culture plus aléatoire de blés alternatifs ou de printemps.

Cette procédure est souple. Des modifications aux prix initialement retenus, motivées par les circonstances particulières à la campagne en cours, ont déjà été apportées.

Ainsi il était dans l'intention du Gouvernement de maintenir le prix de la betterave industrielle. Il n'en demeure pas moins — MM. Gilbert Martin, Lalle, Legendre et d'autres orateurs l'ont rappelé au cours de ce débat — que les betteraviers doivent faire face, cette année, à des difficultés de main-d'œuvre qui risquent d'entraîner une production inférieure aux besoins prévisibles. C'est pourquoi, lors d'un récent comité interministériel économique, des mesures ont été décidées, facilitant l'introduction et la rémunération de la main-d'œuvre; un crédit de 400 millions a été affecté à cet objet. En outre, une prime de difficultés exceptionnelles de 200 francs par tonne est accordée.

Certains orateurs ont bien voulu comparer les prix français de la betterave industrielle aux prix pratiqués dans d'autres pays. A ce propos, je donnerai une précision.

Dans quelques pays d'Europe, le prix est supérieur au prix français, mais il ne faut pas oublier que ces pays ne produisent pas suffisamment de sucre. Le prix consenti est alors un prix de péréquation, le gain effectué sur les importations étant utilisé pour augmenter le prix de la betterave.

M. René Charpentier. Les prix mondiaux sont, presque partout, plus élevés que les prix français. C'est, notamment, le cas des Etats-Unis.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Charpentier, vous savez parfaitement que les Etats-Unis pratiquent une politique toute nouvelle en faveur de la betterave, notamment pour la production de l'alcool, et cela pour des raisons que vous connaissez.

Nous montrons ainsi notre volonté d'apporter des aménagements au système que nous avons établi, pour lui conserver sa souplesse et pour maintenir à l'agriculture ses facultés de produire à un prix rémunérateur.

Les prix qui ont été arrêtés pour la viande doivent permettre d'accroître le revenu agricole. En 1957, pour la viande de bœuf et pour la viande de porc, les prix minima ont été fixés par référence aux cotations de la Villette. Pour le kilogramme net sur pied ces prix varient pour le bœuf de 220 francs pour la deuxième qualité à 310 francs pour la qualité extra.

En application de ces dispositions, la société interprofessionnelle de bétail et des viandes pourrait intervenir rapidement si ces cours n'étaient pas atteints.

Pour le porc, le prix de 290 francs le kilogramme de viande a été reconduit. Une convention en cours de signature permettra à la S. I. B. E. V. d'acheter 10.000 tonnes de viande si le besoin s'en faisait sentir.

Ainsi se trouve satisfaite la demande présentée par M. le président Laniel. Cette politique s'inscrit, d'ailleurs, dans les objectifs généraux fixés à l'agriculture et qui prévoient une expansion de la production animale.

Mesdames, messieurs, je vous entretiendrai maintenant du traité relatif à l'institution d'un marché commun.

Ce traité, préparé par la commission intergouvernementale réunie à Bruxelles, prévoit des clauses propres aux produits agricoles. Il intéresse au premier chef l'agriculture française, comme l'ont exprimé à cette tribune plusieurs orateurs, notamment MM. Charpentier, Lalle, Gilbert Martin, Costes, Giscard d'Estaing et Ortlieb. Les inquiétudes de certains d'entre vous étaient partagées par le Gouvernement. C'est pourquoi des dispositions particulières à l'agriculture figurent dans le projet de traité.

Les caractères de l'économie agricole, que soulignait déjà le rapport Spaak, ont conduit à l'élaboration d'un chapitre séparé. Les délégations purent ainsi librement confronter leurs vues avant d'aboutir à un texte qui affirme la nécessité de recourir à des méthodes spéciales pour les denrées agricoles. Celles-ci, en effet, en raison des particularités de leur production, sont l'objet d'interventions gouvernementales qui aboutissent, dans

la plupart des pays, à de véritables organisations des marchés agricoles, revêtant les formes les plus diverses.

Dans ces conditions, le mécanisme essentiel du marché commun pourrait se montrer dangereux ou inefficace s'il n'était accompagné de mesures complémentaires.

Ainsi se trouvait posée la nécessité de l'établissement d'une politique agricole commune. Les mesures propres à l'agriculture doivent en découler, sans distinguer, en ce qui concerne leur durée, entre la période de transition et la période finale.

Le traité a précisé les objectifs généraux de cette politique commune, de même que les principales mesures qui paraissent nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il reconnait le besoin, maintes fois affirmé par le Gouvernement français, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, de parvenir à une véritable stabilité des marchés agricoles.

La politique commune sera mise en œuvre à la suite de la confrontation des politiques des Etats membres et de la récapitulation de leurs ressources et de leurs besoins.

Les objectifs généraux ainsi définis seront atteints par une organisation en commun des marchés agricoles. Suivant les produits, le marché demeurera libre ou, au contraire, fera l'objet d'une organisation européenne ou, à défaut, d'une coordination obligatoire des diverses organisations nationales.

M. Edouard Alliot. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Volontiers.

M. Edouard Alliot. Vous m'avez déjà fait l'honneur de me répondre; je désirerais néanmoins une précision quant à l'oubli qui a été fait à Bruxelles de ce produit bien particulier qu'est le bois.

Si le bois est considéré en France comme un produit agricole, pour les cinq autres pays membres du marché commun c'est un produit industriel. Cette distinction a fait naître une vive appréhension parmi les producteurs français.

Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre position, premièrement sur l'inclusion de clauses relatives au bois comme produit agricole dans le traité de marché commun et, deuxièmement, sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour protéger à la fois la forêt française et les producteurs forestiers.

M. Auguste Tourtaud. « Le marché commun ? Soit! mais protégez le bois. » Voilà où vous en êtes.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous réponds simplement, monsieur Alliot, qu'à la suite de votre lettre j'ai signalé la question à l'attention de M. Maurice Faure.

Le Gouvernement aura à en délibérer, car la forêt française est une richesse nationale très importante.

M. Auguste Tourtaud. Vous voilà rassuré, monsieur Alliot! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je poursuis mon exposé:

Le financement de telles opérations sera assuré par des fonds européens d'orientation et de garantie.

Parallèlement à ces mesures fondamentales, les efforts en matière de progrès technique et de développement de la consommation seront coordonnés.

Pour un grand nombre de produits, il serait sans doute impossible, en raison des différences considérables des conditions de production, de procéder, sans réserve, à l'élargissement des contingents et à l'établissement des droits de douane.

C'est pourquoi des systèmes de prix minima ont été prévus. Lorsque les prix s'abaisseraient au-dessous de ces seuils, les importations pourraient être suspendues si elles mettaient en péril l'équilibre des marchés nationaux.

Fixés d'abord par les pays importateurs, ces prix minima seront déterminés plus tard suivant des critères objectifs auxquels tous les pays de la Communauté auraient donné leur accord unanime. L'inscription de ces clauses, vous le reconnaîtrez avec moi, est capitale pour l'agriculture française. Fait plus important, elles sont calquées sur l'organisation des marchés intérieurs français.

Vous me permettrez d'adresser mes amicales félicitations à mon collègue, M. Maurice Faure, pour la réussite de cette difficile négociation.

Il convenait en outre d'inscrire dans le traité une disposition assurant une préférence, raisonnable et progressive, à la production agricole européenne. C'est la raison pour laquelle a été prévue la conclusion, entre les pays de la Communauté, de contrats à long terme, d'achats ou de ventes: ainsi, peu à peu, s'instaurerait une préférence normale et rationnelle.

Enfin, les organisations communes, lorsqu'elles atteindront leur plein fonctionnement, pourront se substituer aux organisations nationales. Toute garantie est donnée à ce sujet, puisque ces substitutions ne se produiront au début que si elles font l'objet d'une décision unanime des Etats membres.

Telles sont donc les dispositions essentielles du projet de traité instituant le marché commun, applicables aux produits agricoles.

Ce marché commun doit être l'instrument d'une véritable évolution. L'équilibre qu'il instituera entre l'industrie et l'agriculture présentera pour la France, dont la vocation agricole est affirmée, un intérêt certain.

Mesdames et messieurs, je ne voudrais pas pousser plus loin aujourd'hui l'analyse de la situation économique de l'agriculture. Celle-ci vous sera présentée prochainement d'une façon tout à fait complète, dans le rapport annuel que le Gouvernement s'est engagé à déposer chaque année sur le bureau des assemblées parlementaires.

L'évolution que ces différentes mesures économiques — prix, débouchés, marché commun — provoqueront se traduira, sur le plan technique, par une conversion des cultures; elle sera même très sensible dans les territoires de monoculture, comme ceux du bas Rhône, des départements de l'Ouest de la France, ou encore dans les régions de montagne où la transformation de nos villages est indispensable pour éviter qu'ils disparaissent.

Cette conversion doit être liée à la diminution du prix de revient, à l'amélioration de la qualité et à la régularisation des récoltes. C'est le but de la politique suivie en faveur de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles.

C'est ce que je désire maintenant examiner avec vous.

Les cultivateurs doivent être documentés sur leurs possibilités de production qui s'accroissent au fur et à mesure que s'étendent nos connaissances scientifiques.

Le Gouvernement a donc tenu, malgré les difficultés financières et économiques, à poursuivre le développement de la recherche agronomique. Il entend procéder à la création d'une discipline de recherches économiques.

En outre, il désire accroître la vulgarisation et, comme il l'a maintes fois exprimé et montré, perfectionner l'enseignement agricole, qui doit demeurer — j'en suis d'accord avec M. Ortlieb — sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Ces mesures ont déjà fait l'objet — vous le savez tous — d'une partie du décret-programme de mai 1955. L'action du Gouvernement a tendu, en dépit des difficultés financières actuelles, à respecter les dispositions de ce décret. Ainsi, l'institut national de la recherche agronomique, l'enseignement agricole et les services de vulgarisation agricole pourront pourvoir, au cours de 1957, la plus grande partie des emplois qui étaient inscrits dans ce décret-programme.

De même, les crédits prévus pour les investissements à effectuer par ces services ont été maintenus. Je tiens à préciser qu'aucune décision de blocage ou d'économie n'affectera ces différents postes.

M. Félix Kir. Est-ce sûr ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si je le dis, c'est que c'est sûr.

M. Félix Kir. C'est l'avenir qui montrera ce qu'il en est.

M. Henri Bergasse. Vous êtes comme Saint-Thomas. Vous perdez la foi ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous donne ces quelques précisions parce que des orateurs ont prétendu que ces crédits avaient été bloqués.

Or, en accord avec M. Ramadier et avec M. Filippi, les crédits de recherches, d'enseignement et de vulgarisation ne seront affectés ni par le blocage ni par les économies.

Je réponds ainsi au vœu de l'Assemblée.

De telles décisions méritaient d'être soulignées.

Je voudrais donner quelques précisions complémentaires en ce qui concerne la vulgarisation.

Sans doute, comme vous l'avez senti vous-mêmes, j'ai eu l'impression qu'une grande confusion régnait dans les esprits comme dans les faits. La vulgarisation a toujours été une des missions principales des ingénieurs des services agricoles. Nombre de ces ingénieurs ont acquis, à ce titre, la juste et durable reconnaissance des agriculteurs. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Pour diverses raisons, et particulièrement en considération des moyens trop réduits affectés à ces services, des organisations et des groupements ont marqué leur volonté de participer à cette tâche de vulgarisation. De grandes associations professionnelles agricoles, des groupements de productivité, des associations réunissant agriculteurs et industriels, des sociétés d'économie mixte, ont été ainsi associés à la diffusion des techniques modernes.

Il n'apparaît pas, toutefois, qu'une harmonisation de ces efforts, louables pour la plupart, ait été jusqu'ici instituée.

Des praticiens ont même pu parfois relever des contradictions entre les déclarations de divers vulgarisateurs.

Dans ces conditions, j'ai estimé, partageant ainsi l'opinion émise par M. Marcel David, qu'une coordination devait être instituée; les commissions de travail du troisième plan ont été appelées à donner leur avis sur cette question à propos de l'examen de la loi-programme. Redoutant que des délais très longs ne soient nécessaires, j'ai pensé, avec de nombreux professionnels et aussi avec le commissaire général au plan, qu'il était possible, dès maintenant, d'établir une coordination entre tous les organismes s'occupant de vulgarisation.

Cette coordination résulterait de l'examen des programmes envisagés, aussi bien par les services officiels que par les organismes privés, par des comités qui me présenteraient leurs propositions.

A cet effet, un décret récent a créé un comité national de la vulgarisation et du progrès agricoles et des comités départementaux.

Dans la composition du comité national, nous avons établi une parité entre les représentants de l'administration et ceux de la profession. Nous n'avons voulu choisir les représentants de la profession que sur propositions des organisations représentatives. Dès la publication du texte, ces organisations ont été saisies de notre demande de propositions.

Nous pensions ainsi avoir marqué notre vif désir d'améliorer la vulgarisation agricole en collaborant avec les organisations professionnelles. Aussi, les réactions que nous avons enregistrées nous ont-elles surpris.

Ont-elles une explication ? Si les organisations professionnelles désirent sincèrement contribuer à dispenser cette assistance technique qu'il est convenu d'appeler la vulgarisation, elles ne peuvent trouver surprenant de présenter des programmes préalables et d'apporter une collaboration loyale à ceux qui ont la mission de veiller aux intérêts généraux de l'agriculture. Cette coopération ne peut, en effet, qu'accroître encore l'autorité dont elles peuvent disposer.

Mais certains établissements publics envisagent peut-être de créer, auprès d'eux, de tels services, pour d'autres buts. Nous ne pouvons qu'être frappés par la propagande tenace et tendancieuse qui est pratiquée dans certain milieu contre les décisions de l'Etat.

Voudrait-on dresser les agriculteurs contre les pouvoirs publics en altérant leurs décisions, en ridiculisant leur action ? Voudrait-on, au surplus, les convaincre de l'inutilité des assemblées parlementaires ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mesdames, messieurs, ces pensées que vous jugerez peut-être quelque peu excessives, sont pourtant celles qui viennent à l'esprit lorsqu'on parcourt les publications de ces organismes dont le rôle est d'informer les pouvoirs publics et non de les dénigrer systématiquement et injustement.

Après ces appréciations que l'Assemblée voudra bien retenir, je réponds à la question posée par M. Orvoen: « Quel rôle fixerez-vous aux organisations professionnelles dans la vulgarisation agricole ? »

A mon sens, ce rôle pourra être des plus actifs si, associées aux services publics, les organisations veulent bien participer à la diffusion des méthodes de progrès et limiter l'action de leurs vulgarisateurs aux questions techniques et économiques. Ce rôle ne saurait, en revanche, être admis s'il avait pour but de grouper les cultivateurs, à leur insu, dans une coalition dont le mobile essentiel ne serait pas un intérêt spécifiquement agricole.

Je pense que l'Assemblée nous approuvera sur ce point. Personnellement, je considère seulement le bien de l'agriculture. Je souhaite donc collaborer avec toutes les organisations, en respectant leurs traditions et leurs missions comme elles respecteront elles-mêmes l'autorité et le rôle de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Recherche, enseignement, vulgarisation sont des services essentiellement publics; mais ces activités ne sauraient atteindre le développement que désirent légitimement les agriculteurs sans des services centraux dynamiques et modernes.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attachés à réaliser une réforme dont le besoin était reconnu depuis plusieurs années.

En quoi a-t-elle consisté ? Tout d'abord à rétablir la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle. N'est-elle pas plus nécessaire que jamais à une époque où le rythme des acquisitions scientifiques s'accélère et où les techniques se modifient si rapidement ?

Elle a consisté ensuite à créer une direction des études et du plan, qui traitera de tous les problèmes à longue échéance, qui poursuivra, en liaison avec les autres directions et services, l'élaboration du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et qui préparera le rapport annuel sur la situation de l'agriculture.

Enfin, nous pensons avoir apporté un perfectionnement incontestable en plaçant dans une même direction générale les services qui s'occupent de la production et ceux qui facilitent la commercialisation. L'institution au sein de cette même direction générale d'un service des échanges et marchés et celle d'une sous-direction des marchés intérieurs, répondent à une nécessité unanimement admise.

Passons maintenant à ce qui a été fait pour les moyens de production proprement dits.

A ce propos, je rappellerai rapidement le blocage maintenu à grand peine du prix des engrais, la subvention de 50 p. 100 du prix des amendements calcaires dans les départements où la recalcification est la plus urgente. J'ajoute à ce propos qu'un décret prochain fixera une nouvelle liste des départements qui pourront bénéficier de cette subvention, dont le montant global atteindra un milliard de francs.

M. Pierre Abelin. C'est nécessaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'oublierai pas la mise sur le marché, dès l'été dernier, d'un carburant agricole cédé à moins de 20 francs le litre, conformément aux engagements que j'avais pris et à la recommandation contenue dans l'ordre du jour qui a clos le débat sur la politique agricole de mars 1956.

Enfin, je signalerai la libération à l'importation de tous les tracteurs à essence et des tracteurs à moteur Diesel d'une puissance inférieure ou égale à 23 chevaux.

Cette dernière mesure, — je tiens à le noter ici — n'a pas nui à notre industrie nationale, puisque, parallèlement, les ventes de tracteurs français ont augmenté de plus de 30 p. 100, passant de 68.000 unités en 1955 à 100.000 environ en 1956. Poursuivant cette politique, le Gouvernement a maintenu les crédits pour les carburants détaxés, et étudie actuellement d'autres détaxations, notamment pour les produits antiparasitaires.

En ce qui concerne la répartition des carburants, j'étudierai les difficultés particulières qui m'ont été soumises par plusieurs d'entre vous.

Pour le matériel agricole, la ristourne de 15 p. 100 a été maintenue. Un plafond a été fixé, mais il n'est pas appliqué aux coopératives. Il est d'ailleurs suffisamment élevé — 150.000 francs par matériel acquis — pour ne pas gêner l'équipement des exploitations familiales.

Ainsi, ces réductions du prix d'achat et du coût de l'emploi de ces moyens modernes, peuvent-elles avoir, sur le prix de revient des denrées récoltées, une influence heureuse. Elles contribueront à rendre l'agriculture compétitive comme l'ont demandé plusieurs orateurs et tout particulièreement MM. Lalle et Charpentier.

En ce qui concerne les investissements, j'ai peu de choses à ajouter aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune, à l'occasion de la discussion budgétaire.

Je peux toutefois signaler que la mise en œuvre des programmes votés est en cours; le programme conditionnel d'alimentation en eau potable 1956-1957, qui est gagé sur des ressources budgétaires, est préparé. Chaque département a déjà reçu notification des sommes qui lui ont été affectées et qui s'élèvent au total, à 40 milliards de francs.

Au sujet du lancement des opérations, je dois indiquer à l'Assemblée nationale que la simplification et l'accélération de la procédure mises en application au cours de l'année 1956 ont facilité la tâche de nos collectivités locales. Les premiers acomptes de subvention ont été payés rapidement et les travaux ont été entrepris dans des délais plus courts.

Pour les adductions d'eau, un programme de 86 milliards est en cours d'exécution; pour l'électrification, il s'élève à 25 milliards, chiffres qui n'avaient jamais été atteints. Ce résultat, dont tous les responsables des collectivités se réjouissent, méritait d'être porté à la connaissance de l'Assemblée.

M. Félix Kir. Ces programmes ne seront-ils pas réduits ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Non, je viens d'en donner l'assurance, monsieur le chanoine.

Après ce long exposé sur les questions essentiellement économiques de la politique agricole, je voudrais souligner brièvement notre souci de réaliser une politique sociale en agriculture.

Déjà, l'année dernière, je vous avais fait part de la volonté du Gouvernement d'améliorer les dispositions sociales appliquées aux agriculteurs.

C'est ainsi que j'avais déclaré que nous préparions l'extension aux travailleurs agricoles des mesures relatives à la longue maladie en vigueur dans les autres professions. Un décret du 28 septembre dernier a ouvert ce bénéfice aux ressortissants des caisses d'assurances sociales agricoles.

Puisque j'ai été amené à citer ces caisses, je rappelle que le Gouvernement leur a accordé, durant l'année 1956, près de 3 milliards d'avances pour le service des pensions de vieillesse.

Dans le domaine des allocations familiales, on doit noter que les dépenses de 1957 seront de 7 milliards environ supérieures

à celles de 1956, alors que les cotisations des agriculteurs doivent rester inchangées et qu'aucune autre participation ne leur est demandée.

Je suis heureux que le Gouvernement ait accepté la solution de financement préconisée par votre Assemblée et je remercie encore tout spécialement M. Paquet d'avoir activement participé à cette négociation.

Cette solution a pu être apportée grâce à la participation du Fonds national de solidarité. L'institution de ce fonds permet à la grande majorité des pensionnés de vieillesse agricole — exploitants ou salariés — de bénéficier de l'allocation complémentaire.

M. André Soury. Le versement se fait attendre !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour votre information — je regrette l'absence de M. Waldeck Rochet, qui aurait trouvé là une réponse — je vous indique qu'à ce jour environ 700.000 demandes d'exploitants ont été déposées ainsi que 165.000 demandes émanant de salariés. On peut donc estimer à plus de 25 milliards de francs l'aide que la collectivité nationale va apporter annuellement à cette catégorie si intéressante de travailleurs.

Nous continuerons à poursuivre cette action d'amélioration sociale en apportant notre concours aux institutions de la mutualité sociale agricole qui, j'en suis convaincu, auront à cœur de remplir la mission qui leur a été impartie par la loi.

C'est pour les aider à accomplir cette mission que le Gouvernement a proposé, dans son projet de loi de finances — ce que vous avez accepté — de donner à ces institutions les moyens de faire face à leurs obligations et qu'il envisage d'attribuer incessamment une avance d'un milliard et demi de francs à la caisse centrale de secours mutuel, pour la mettre en mesure d'assurer le payement des arrérages de pensions de vieillesse des salariés.

J'arrive maintenant, mesdames, messieurs, au terme de cet exposé. Je n'ai pas pu répondre d'une façon détaillée à toutes les questions qui m'étaient posées, mais j'indique déjà à nos collègues que j'étudierai avec la plus grande attention leurs suggestions; je répondrai par lettre aux différentes questions qu'ils ont bien voulu me poser.

M. Henri Thamier. Il ne faudra pas oublier le tabac!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Aujourd'hui, j'ai préféré préciser les grandes orientations de la politique suivie par le Gouvernement pour accroître le revenu de l'agriculture.

Certes, ce revenu, que nous voudrions voir s'améliorer rapidement, restera peut-être insuffisant pendant quelque temps malgré les efforts que nous déploierons. Ce n'est pas, en effet, une mission toujours très rentable que celle qui consiste à pourvoir les consommateurs en produits de première nécessité.

Aussi le Gouvernement doit-il, sans perdre de vue les mesures immédiates que les circonstances peuvent l'amener à prendre, s'engager dans un programme d'action à long terme dont les bases viennent d'être définies.

Aujourd'hui, j'ai pu visiter en détail le concours général agricole.

J'ai noté avec beaucoup de satisfaction, pour la première fois, la présence, dans une manifestation unique, de l'industrie et de l'agriculture.

Cette réunion est, non seulement un symbole, mais encore le témoignage certain de la vitalité des deux branches essentielles de l'économie du pays.

J'y ai puisé un sentiment de réconfort et d'optimisme que je voudrais faire partager à l'Assemblée nationale, en lui demandant de s'associer à la tâche fondamentale que s'est proposée le Gouvernement: la promotion de l'agriculture pour la prospérité de la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. Mes chers collègues, lorsqu'un débat sur la politique agricole s'ouvre dans cette Assemblée, on assiste à un flot d'interventions qui pourrait facilement être comparé au débordement des fleuves à certaines époques. De nombreux collègues se penchent, comme ils disent, sur les difficultés du monde paysan. Pour quelques-uns, peut-être est-ce pour mieux les étouffer.

Je note, pour confirmer cette remarque, que nous avons entendu, au cours de ce débat, venant de tous les bancs de l'Assemblée, y compris de ceux de nos collègues communistes, des appels en faveur de la défense de l'exploitation familiale agricole.

Mais nous avons aussi entendu l'un de nos collègues communistes, M. Ruffe, nous dire, aussitôt après avoir défendu l'exploitation familiale: « Ce qui est exact, c'est que, historiquement, l'exploitation familiale ne répond plus à l'évolution de la technique et qu'elle doit disparaître ».

C'est net et ce langage a au moins le mérite de la franchise.

M. André Soury. Mais il a ajouté autre chose. Poursuivez votre citation!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est une falsification!

M. Antoine Guitton. Mais je ne veux pas insister et risquer de tomber moi-même dans le travers que je viens de signaler.

Je vous demande seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'accorder quelques minutes d'attention sur le problème de la viande de bovins.

Tous ceux qui sont réellement au courant des questions agricoles savent que cette production constitue de 60 p. 100 à 85 p. 100 des revenus de la plupart de nos petites exploitations. C'est elle qui assure, avec le lait, ce que nous pouvons appeler le salaire minimum vital des exploitants en cause.

Le coût de cette production est variable selon qu'il s'agit d'animaux engraissés à l'auge ou à l'herbe, mais il est une règle commune: trois années sont nécessaires pour produire des animaux de boucherie.

Il s'ensuit que, dans ce domaine plus que dans tout autre, les changements d'attitude, les mesures contradictoires prises souvent par M. le ministre des affaires économiques et financières ont des résultats diamétralement opposés à ceux recherchés et, en fait, ne profitent ni aux producteurs ni aux consommateurs.

Si nous considérons les chiffres fournis par l'Institut national de la statistique, nous constatons que notre cheptel bovin est en diminution de 16 p. 100, et cela au moment où — nous devons nous en réjouir — la consommation a augmenté de plus de 5 p. 100.

Devant cette situation, M. le ministre des affaires économiques et financières a décidé de poursuivre sa politique d'importations sans limitation, sans droits de douane, sans contrôle quel qu'il soit.

Le résultat est pénible, vous le savez. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

Le prix moyen de la viande de première qualité au marché de la Villette était en 1952 de 292 francs le kilogramme; en 1956, il était de 298 francs. A la consommation, le prix du bifteck était de 702 francs le kilogramme en 1952; en 1956, il atteignait 805 francs.

Cette viande de première qualité représente, il ne faut pas l'oublier, de 80 à 85 p. 100 de la consommation; alors que seule la qualité extra est prise en considération pour la vente au détail. Force nous est donc de constater que cette politique d'importations n'a profité à personne, pas même au consommateur.

Il y a quelques semaines à peine, M. le ministre des affaires économiques et financières exprimait devant la commission des affaires économiques sa satisfaction des accords qu'il avait réalisés avec les représentants des bouchers — en la personne de M. Lemaire-Audouard pour la boucherie de gros et de M. Drugbert pour la boucherie de détail — et de l'esprit de compréhension dont ils avaient fait preuve.

Nous constatons aujourd'hui, si l'on se rapporte aux décisions récentes, que ces représentants de la boucherie ne sont plus entièrement d'accord sur les mesures prises par M. Ramadier; il n'est même pas exagéré d'affirmer que leur attitude est en contradiction formelle avec les déclarations faites il y a quelques semaines à peine par le ministre. Je n'insiste pas.

Nous ne risquons pas de nous tromper en disant que, si cette politique devait se poursuivre, nous serions dans l'obligation d'importer de manière continuelle de la viande de bœuf dans les années à venir.

Les victimes de cette politique seront, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les consommateurs et le Trésor public. Est-ce là ce qu'on veut ? Pas vous, j'en suis sûr.

Alors que nous avons des possibilités d'exportation pour de longues années dans ce domaine — ce qui n'est pas, hélas ! le cas pour beaucoup de productions — allons-nous accepter de sacrifier, en même temps que la vie de nos exploitations, l'économie générale de notre pays ? La chose me paraît impossible, voire inconcevable.

J'aime à espérer que dans ce domaine très particulier mais très important, vous nous apporterez des garanties formelles en ce qui concerne les prix-plancher — notamment ceux de la première qualité qui sont nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être par rapport aux prix de production et à l'indice général — et en ce qui concerne également les prix-plafond, au-delà desquels pourrait jouer, soit la limitation des droits de douane, soit le fonds de garantie et d'assainissement.

Dans l'immédiat, nous demandons l'abrogation du décret du 6 septembre 1956 qui a permis, et permet encore, la rentrée de viande de bovins sans aucune limitation et, je le répète, sans aucun contrôle sanitaire ni droit de douane.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, d'user de toute votre influence auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières pour lui faire comprendre qu'une telle politique conduirait rapidement l'agriculture française et l'économie générale à la ruine et, à long terme, aboutirait à une vie plus chère pour les consommateurs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tamarelle.

M. René Tamarelle. Mesdames, messieurs, dans l'intervention que je fais au nom du groupe d'Union et fraternité française je me bornerai à traduire l'inquiétude du monde agricole, hélas! par trop justifiée.

L'exposé, parmi beaucoup d'autres, de M. Jean Lainé, du groupe paysan, solidement charpenté et fourni en données statistiques éloquentes, a retenu très spécialement notre attention, nous dispensant ainsi de revenir sur les graves problèmes du blé, du lin, de la betterave, de l'habitat rural, parfaitement évoqués et que nous voudrions voir sérieusement pris en considération.

Ce que les cultivateurs demandent, indépendamment des avantages accordés à l'industrie, c'est, comme du reste tous les travailleurs, le labeur dans la sécurité et la certitude d'une vieillesse à l'abri des soucis matériels.

Ils exigent de savoir, dans le régime de dirigisme actuel et de collectivisme à l'envi, quels seront les fruits de leurs efforts quotidiens.

S'ils ne ménagent pas leur peine, ils ont droit à la compréhension d'un gouvernement soucieux des intérêts de la communauté. Comme beaucoup d'autres catégories de citoyens, ils sont las du régime de la douche écossaise.

Trop souvent, telle production de leur activité agricole, leur laissant espérer un profit naturel, est paralysée brusquement par une décision gouvernementale unilatérale, qui rompt ainsi le contrat passé avec les organismes qualifiés de la profession. Pour cela, toutes les raisons sont bonnes. Mais la meilleure est encore fournie par l'indice sacro-saint des prix, la fameuse échelle mobile étant le ludion merveilleux placé entre les mains expertes d'un financier subtil, dont la tâche est de démontrer, contre toute évidence, que tout va pour le mieux puisque les salaires de base restent stables.

Seulement, consultez la ménagère sur le coût de la vie et vous verrez si elle bénit l'échelle mobile et si elle est d'accord avec M. Ramadier sur les populaires 213 articles.

Pour les paysans, l'indexation des prix agricoles sur les prix industriels est une nécessité, mais elle doit jouer dans le sens d'un relèvement des prix agricoles.

Malheureusement, ces prix ne sont pas seulement indexés sur les éléments du prix de revient, mais aussi sur l'importance de la récolte. Au lendemain d'une récolte déficitaire, l'indexation ne peut signifier qu'une chose: l'intention du Gouvernement de faire baisser les prix agricoles si les récoltes sont abondantes.

Comme quoi la providentielle échelle mobile n'est qu'une échelle télescopique. Elle se raccourcit plus facilement qu'elle ne s'allonge. Ainsi que le sabre de M. Joseph Prudhomme, elle est faite pour défendre le revenu agricole et, au besoin, pour le combattre. Paysans de France, à quoi pensez-vous qu'elle puisse bien servir en définitive ?

« Tout dernièrement, nous dit la confédération nationale laitière, le Gouvernement vient de prendre, sur le marché laitier, deux décisions successives qui risquent d'avoir de graves répercussions sur les niveaux de prix du lait à la production. »

Je connais un peu la question car, bien qu'instituteur libre, je m'occupe d'une petite ferme de 42 hectares qui compte sept vaches laitières et je vous assure que les profits ne sont pas tellement grands.

La première décision consiste dans la baisse autoritaire de 4 francs par litre de lait dans l'agglomération parisienne, compensée il est vrai par une subvention économique; la deuxième dans le déblocage de choc de beurres étrangers effectué en violation de la réglementation et des conventions en vigueur.

C'est le samedi 23 février que le Gouvernement a déclenché l'action autoritaire destinée à faire baisser le prix du beurre, en débloquant 200 tonnes de beurre suédois au prix de 630 francs le kilogramme.

Cette mesure viole indiscutablement l'arrêté du 30 septembre 1956, signé par M. Ramadier lui-même, qui spécifie que les actions sur le marché sont déclenchées lorsque le cours moyen des beurres autre provenance aux Halles de Paris atteint le prix-plancher ou le prix-plafond.

Or, le prix-plafond est actuellement de 650 francs et, le samedi 23 février, le cours des beurres autre provenance était de 620 francs, ce qui représentait exactement la moyenne entre le prix-plafond et le prix-plancher de 590 francs.

La mesure prise viole également la convention passée avec la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, « Interlait », le 21 décembre 1956, qui précise que les déblocages sont exécutés lorsque le cours moyen des beurres autre provenance atteint le prix-plafond, qui est actuellement de 650 francs.

Lorsque le Gouvernement a décidé de réaliser une baisse de 14 p. 100 sur la margarine, il a pris des mesures de détaxation qui ont permis aux margariniers de ne consentir aucun sacrifice, au contraire, puisqu'ils vont sans doute augmenter leurs ventes.

Lorsqu'il a agi sur le beurre, il n'a pris aucune mesure de compensation et ce sont, en définitive, les producteurs de lait seuls, c'est-à-dire les petits exploitants agricoles, qui feront les frais de l'opération.

Le 27 février, le cours des beurres autre provenance est descendu à 600 francs et les resserres des Halles, c'est-à-dire les invendus, comportent plus de 8.000 colis.

Ces colis sont, en principe, de dix kilogrammes, mais un certain nombre sont des caisses de 25 kilogrammes, ce qui montre que le déblocage a eu un effet direct sur la mévente des beurres sortant des frigorifiques.

C'est tout le marché du beurre qui risque de s'effondrer alors qu'il restait au 1er février un stock de beurre français de 13.400 tonnes et que 3.000 tonnes seulement avaient été vendues en janvier. Ce stock devrait être résorbé avant le 31 mars. Sa vente risque de n'intervenir qu'assortie d'une perte considérable au préjudice, toujours, des producteurs de lait.

La situation du marché du lait de consommation ne cesse de s'aggraver. Le prix du lait de consommation en vrac au stade de détail à Paris ressortait en 1952 à 43,91 francs à 34 grammes de matière grasse; en 1955, le prix était de 43,17 francs et en 1956 de 43,37 francs.

Ces chiffres prouvent que le Gouvernement a bloqué les prix de détail du lait depuis 1952.

Les marges officielles de traitement sont pratiquement restées inchangées depuis cette époque. En 1952, elles étaient pour les usines de 12,02 francs. Elles sont passées à partir de 1954 à 13,80 francs et n'ont pas été modifiées depuis.

Ces marges officielles n'ont pas tenu compte de la majoration réelle des frais et sont restées inférieures à ceux effectivement enregistrés par les usines. Cela ressortira, d'ailleurs, des résultats de l'opération de réquisition des six entreprises de la région parisienne.

La baisse de 4 p. 100 réalisée par le Gouvernement profitera certes, aux consommateurs mais ne peut servir en rien à redresser la situation des entreprises laitières précitées.

Pour bien montrer le malaise, je dirai plus: le mécontentement, du monde agricole, je me permets de vous donner lecture de cette motion:

« Les membres des bureaux cantonaux de l'union syndicale agricole de la Seine-Maritime réunis à Rouen,

« Profondément inquiets de la situation présente de la profession agricole à la suite de la mauvaise et difficile année culturale de 1956 pendant laquelle ils ont constaté une augmentation sensible de leurs frais de production alors que tous les prix de vente de leurs produits sont les mêmes en général qu'en 1951,

« Inquiets surtout de l'avenir de la profession agricole devant l'anéantissement brutal des efforts de plusieurs années portant sur l'organisation du marché de la viande, devant la reconduction pure et simple du prix du lait, devant l'augmentation importante que l'on envisage des impôts et des charges sociales en raison, notamment, de la suppression projetée de la surcompensation en matière d'allocations familiales, surcompensation qui se justifie d'autant plus que la natalité est plus grande dans les campagnes que dans les centres urbains et qu'un nombre important de jeunes ruraux après la scolarité s'orientent vers d'autres professions,

« Demandent de pouvoir faire bénéficier leurs collaborateurs salariés des hausses de salaires et des avantages sociaux en y contribuant normalement à condition d'obtenir un revenu suffisant de la vente de leurs denrées,

« Protestent énergiquement contre toutes les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement qui aggraveraient considérablement les difficultés actuelles de l'agriculture,

« Demandent aux pouvoirs publics d'établir des prix suffisants qui constituent une rémunération équitable tenant compte de la durée du travail de l'exploitant et de sa famille en prévoyant une politique économique agricole, en respectant les textes légaux, en organisant une distribution moins archaïque et moins anarchique de nos produits.

« S'indignent enfin du fait que l'échelle mobile des salaires, basée sur l'indice des 213 articles, aboutit, en vue du maintien de la stabilité de la monnaie, à peser principalement sur les produits agricoles,

« Expriment avec la dernière vigueur leur mécontentement et prennent la décision d'exécuter les consignes d'action syndicale qu'ils ne manqueront pas de recevoir pour la défense de leur profession. »

S'agissant de la formation professionnelle agricole, la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime proteste également contre la réponse qu'a donnée le président de l'association des présidents des chambres agricoles aux membres de la commission de l'agriculture du Sénat qui étaient venus le consulter à ce sujet.

La protestation, énergique, est motivée surtout par le fait que le président de l'association des présidents des chambres d'agriculture, s'exprimant au nom de la représentation officielle de l'agriculture, a cru devoir, sans nouvelle consultation générale, modifier profondément les décisions prises en accord avec toutes les chambres départementales.

La chambre d'agriculture se fait du reste, à nouveau, l'interprète du désir exprimé par la paysannerie qui attend que l'enseignement professionnel agricole soit doté d'un statut qui lui assure un développement et un financement en rapport avec l'importance que représente l'agriculture dans la nation. Elle s'émeut des divergences de vue qui se sont manifestées récemment à la suite du dépôt sur le bureau des assemblées parlementaires de projets qui, tout compte fait, ne sont pas l'expression de la majorité de la profession et elle demande que l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture ne prenne pas l'initiative de proposer à l'adoption du Parlement un projet de statut de la formation professionnelle agricole avant d'avoir reçu l'approbation des chambres départementales et des grandes organisations nationales, syndicales, familiales professionnelles agricoles.

La confédération française de l'aviculture a informé M. le secrétaire d'Etat de son mécontentement devant la situation catastrophique du marché des œufs, qu'à ruiné une inopportune importation.

De grands efforts tentés pour organiser la production et le marché, dont notre économie aurait pu tirer un intéressant profit, ont été totalement freinés.

Cette curieuse politique demanderait explication. Il importerait surtout qu'on y mette rapidement fin.

Quelques mots encore pour demander à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme — qui n'est pas là — de bien vouloir assurer aux utilisateurs le carburant indispensable au fonctionnement de tous les tracteurs affectés aux travaux culturaux au cours des mois de mars et avril, mois particulièrement importants pour les travaux de la terre.

En Seine-Maritime, les besoins ne sont couverts qu'à 58 p. 100, avec 2.056 mètres cubes pour 5.550 tracteurs Diesel.

Nous sommes loin de l'assurance donnée par M. Lemaire d'une couverture des besoins à 100 p. 100!

En conclusion, nous demandons que l'échelle mobile ne soit pas, aux mains du Gouvernement, une arme trop dangereuse pour les consommateurs, un trompe-l'œil grossier, en un mot un lamentable trucage, triste miroir aux alouettes pour les citoyens de l'ère atomique que nous sommes.

Les critiques que nous adressons à l'Etat-patron omnipotent, touche-à-tout, peut-être, demain, père de famille, sont trop souvent fondées. Regardez-le réglementer tout jusqu'à l'air que nous respirons, traitant aussi bien du calibrage des pommes de terre — trente-cinq millimètres au lieu de quarante-cinq — que de la baisse, autoritaire, sur la viande, en particulier la viande de mouton. Et cependant, l'élevage du mouton, en plein essor, faisait naître beaucoup d'espoirs.

Nous allons, par la désorganisation des marchés, de Charybde en Scylla mais le pays, toujours si riche d'énergie et de ressources, saura se retrouver et tissera solidement la grande toile de fond des traditions françaises où s'inscriront en lettres de feu les marques de sa résurrection, à condition, toutefois, qu'il confie le soin de sa gestion à des personnes aux vues larges et claires, non à des jongleurs, peut-être habiles, mais à des hommes expérimentés sachant réaliser l'équilibre de leur budget et la prospérité de leurs affaires. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Robert Besson. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Je rappelle simplement qu'en 1956 l'Assemblée a voté un crédit de 6.500 millions de francs pour la lutte contre la tuberculose bovine et qu'en 1957, ce crédit budgétaire n'est que de l'ordre de 5 milliards de francs.

Ce crédit est insuffisant pour obtenir l'éradication complète de la tuberculose bovine, but final à atteindre, puisque cette maladie cause à notre cheptel des pertes considérables: 20 milliards de francs par an environ.

La commission de l'agriculture unanime avait d'ailleurs déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à élaborer un plan complet d'éradication de la tuberculose bovine en huit ans.

M. le secrétaire d'Etat au budget a fait opposition à cette proposition de résolution en alléguant que les crédits budgétaires étaient destinés à être utilisés en capital et non pas en annuités.

Cependant, au cours de la discussion de la loi de finances devant le Conseil de la République, un article additionnel fut voté sur l'initiative de M. Houdet tendant précisément à rendre possible l'utilisation en annuités du crédit inscrit au budget.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'est réjoui de cette modification et a promis au Conseil de la République, comme d'ailleurs à l'Assemblée nationale, de déposer un plan d'éradication de la tuberculose bovine susceptible d'éliminer cette maladie en huit ans.

Les deux questions que je désire poser à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont donc les suivantes:

Premièrement, les crédits de 1957 destinés à la lutte contre la tuberculose bovine seront-ils augmentés en cours d'année pour permettre la poursuite de l'action entreprise, qui a déjà donné des résultats très importants ?

Deuxièmement, cette action sera-t-elle complétée, à bref délai, par la mise en application d'un plan d'éradication totale ?

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pinvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Couinaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin (Eure), Ortlieb, Paquet, Luciani et Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

René Masson.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SEANCE

2e Séance du Mercredi 6 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1337).

2. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1337).

Discussion générale (*suite*): MM. Méhaignerie, Gaumont, Mabrut.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 1 rectifié de M. Orvoen;

N° 2 de M. Gilbert Martin;

N° 3 de M. Waldeck Rochet;

N° 4 de M. Laborbe;

N° 5 de M. Luciani.

Demande de suspension de séance: MM. Gilbert Martin, Pelleray.

Suspension et reprise de la séance.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 2 rectifié de M. Gilbert Martin;

N° 5 rectifié de M. Luciani;

N° 6 de M. Dorgères d'Halluin.

Explications de vote: MM. Pelleray, Legendre, Pinvidic, Charpentier.

Retrait de l'ordre du jour n° 1 rectifié.

MM. Soury, Triboulet, Alliot, Dorgères d'Halluin, Laborbe.

Retrait de l'ordre du jour n° 4.

M. Tamarelle.

Demande de suspension de séance: MM. Moisan, Marcel David, le président. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de la priorité de l'ordre du jour n° 2 rectifié déposé par MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Charpentier, Triboulet et Rincent.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour n° 2 rectifié.

3. — Démission d'un membre de commission (p. 1345).

4. — Report d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1345).

5. — Renvoi pour avis (p. 1345).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 1345).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1345).

8. — Dépôt de rapports (p. 1345).

9. — Ordre du jour (p. 1346).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pinvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Coumaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin, Ortlieb, Paquet, Luciani et Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 55 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 35 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale, le groupe communiste, le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe paysan et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Mehaignerie. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, un grand nombre d'orateurs étant déjà intervenus dans ce débat, je ne voudrais pas abuser des instants de l'Assemblée.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le Gouvernement, ni de le rendre responsable des difficultés qui peuvent surgir à une période ou à une autre. Je voudrais dire cependant qu'il y a un manque de continuité dans la politique agricole ou plutôt qu'il n'y a pas de politique agricole.

A l'heure actuelle, une seule chose compte: les 213 articles.

Nous comprenons que le Gouvernement ne veuille pas que la cote d'alerte soit dépassée, ce qui déclencherait l'application de l'échelle mobile des salaires et, pratiquement, la hausse des prix.

Les agriculteurs, autant, même plus que d'autres, ont intérêt à ce que ne se produisent ni cette hausse, ni l'inflation. Mais pourquoi faut-il que, pour l'éviter, on agisse toujours sur les prix des denrées alimentaires ?

On dit bien que ce sont les marges bénéficiaires qui sont visées mais, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont toujours les producteurs qui font les frais de l'opération. Bien au delà de la baisse de 5 p. 100 décidée, les prix à la production subissent des baisses de 10, 15 p. 100 et parfois plus, sans que les consommateurs s'en aperçoivent.

Le Gouvernement, représenté en l'occurrence par M. le ministre des affaires économiques et financières, devrait trouver d'autres solutions que celle qui consiste à recourir à des importations de beurre et de viande. Voyez les prix actuels à la production: 80 francs la douzaine d'œufs, 520 à 540 francs le kilo de beurre!

Devant ces mesures, les cultivateurs sont découragés et parfois prêts à la révolte. Car, eux aussi, sont des consommateurs, et, pour tout ce qu'ils achètent, ils ne connaissent pas de baisse. De ce fait, ils sont deux fois victimes. Que le Gouvernement ne continue pas dans cette voie si défavorable à l'agriculture!

On parle beaucoup d'expansion, mais ce n'est pas ainsi que vous l'atteindrez.

Je veux aussi attirer l'attention du Gouvernement sur les petites exploitations familiales, dont plusieurs orateurs ont déjà traité. On en parle beaucoup, mais que fait-on en leur faveur ?

Les petites exploitations familiales sont les plus sacrifiées. Je ne veux pas essayer de dresser la petite exploitation contre la grosse, car je sais que toutes les deux doivent vivre. Mais il faut reconnaître que les mesures qui ont été prises atteignent beaucoup plus les petites et les moyennes exploitations que les exploitations importantes.

En effet, le lait, le beurre, la viande, les produits de basse-cour proviennent surtout des régions de petites exploitations familiales.

On doit admettre que les difficultés ne sont pas les mêmes pour tous les paysans. Comme l'écrivait récemment, et avec raison, un journal agricole, il y a, parmi les petits exploitants, autant sinon plus de malheureux que dans les autres catégories sociales. S'ils connaissent parfois la réussite, c'est bien grâce à leur travail dur et persévérant.

Or, les petites exploitations doivent vivre et être maintenues. Que deviendrait le marché du travail si les 700.000 ou 800.000 petites exploitations familiales disparaissaient ? Leur présence est une source de revenus pour l'artisanat, le commerce et l'industrie.

Je sais qu'il est normal, dans certaines régions déshéritées, que des exploitations soient abandonnées parce que non viables. Mais la disparition des exploitations sévit aussi — avec quelle intensité! — dans les régions les plus riches, au profit, trop souvent, de quelques enrichis ou spéculateurs et au détriment de jeunes cultivateurs qui désireraient ardemment s'y installer et pourraient y vivre normalement.

Comment le Gouvernement et l'Assemblée ne peuvent-ils arriver à mettre un terme à des abus aussi scandaleux ? S'il n'y est pas mis fin dans la légalité, d'ici peu des révoltes éclateront, peut-être, dans certaines régions, particulièrement du côté des jeunes.

Je veux évoquer brièvement aussi le problème des crédits en faveur de l'agriculture. Son budget est déjà bien pauvre et on parle encore de blocage de crédits. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez à ce qui reste à faire dans nos campagnes en matière d'électrification, de voirie, d'adduction d'eau et d'habitat!

J'ai eu, tout dernièrement, la triste mission d'accompagner le maire d'une commune voisine de la mienne qui allait annoncer à une famille de cultivateurs le décès de l'un de ses fils, tué en Algérie. Pas de chemin entretenu pour se rendre à cette ferme ! Pas d'électricité ! On attend des crédits !

Deux autres fils, qui avaient accompli leur service en Afrique du Nord, me disaient quelques jours plus tard: « Nous n'en avons pas vu autant en Algérie et au Maroc pendant la durée de notre service. Là-bas, on fait de grands travaux. Pour nous, on répond toujours: Pas de crédits ».

Que dire à ces jeunes ?

On ne devrait plus constater, au vingtième siècle, un tel retard dans l'équipement de nos campagnes. Des subventions doivent être données à certaines régions.

L'aide à la recalcification n'est pas appliquée. Il manque, paraît-il, un modèle officiel de reçu à remettre par les fournisseurs aux utilisateurs.

De même, pour l'arasement des talus, des simplifications devraient être apportées, dans l'intérêt des agriculteurs.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot de la nécessité de la formation professionnelle agricole. Tout le monde reconnaît cette nécessité, et pourtant on n'avance pas.

Pourquoi ? Peut-être à cause de la rivalité entre deux enseignements. Il faut pourtant se mettre d'accord au plus vite en tenant compte de ce qui a été réalisé et a déjà donné de bons résultats.

Il y va de l'intérêt de nos familles paysannes: avec des connaissances plus grandes, on pourrait faire produire davantage à nos exploitations et participer ainsi au redressement économique de notre pays, tout en donnant plus de bien-être à la population rurale.

La paysannerie donne l'exemple du travail et de l'économie. Elle doit être traitée comme toutes les autres catégories sociales françaises. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec l'attention qu'elle méritait l'intervention que vous avez bien voulu faire à cette tribune.

Bien que j'eusse dû être habitué au fait que, lorsqu'il s'agit de grandes questions nationales, la solidarité ministérielle se traduit par le silence généralement observé à l'égard de ces parents pauvres que sont les départements d'outre-mer, souffrez que je vous dise, une fois encore, combien j'ai été choqué, s'agissant d'un sujet aussi important que la politique agricole du Gouvernement, que vous n'ayez point fait une allusion, même discrète, à ces départements.

Pourtant — que l'on me pardonne si j'ai l'air d'oser un paradoxe — contrairement à l'opinion généralement répandue, vous êtes, monsieur le ministre, celui des éminents représentants du Gouvernement de la République française qui aurait dû être le tuteur naturel de ces départements lointains.

Nul n'ignore ici que ces lointaines provinces françaises sont d'abord et surtout des départements agricoles. Leur drame est qu'elles se trouvent, du point de vue économique, dans une situation constamment préoccupante, parce qu'elles importent trop et n'exportent pas assez.

Comme elles sont aussi — c'est devenu un lieu commun à force de le répéter — des pays de monoculture, pour essayer de porter remède à ce mal chronique qu'est le marasme économique dans ces départements lointains, il aurait fallu développer au maximum leurs activités productrices et accorder un soin particulier à leurs productions agricoles.

Or, non seulement il n'en est rien, mais — souffrez que je vous le dise avec la plus grande modération dans le ton et dans les termes, mais aussi avec une profonde tristesse dans l'inspiration — ces pays sont considérés comme des concurrents nocifs pour les départements métropolitains.

Je n'en veux pour preuve que le régime des contingentements de leurs productions — toutes à base agricole — qui leur est imposé.

Qu'il s'agisse de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et même de ma lointaine et chère Guyane natale, la production principale, vous le savez, provient de la culture de la canne à sucre.

On dit quelquefois en plaisantant que le provisoire en France dure longtemps. J'ignore si du point de vue historique je suis mal informé, mais j'ai parfois entendu dire que la production de sucre de betterave avait son origine dans les difficultés particulières éprouvées à une certaine époque par la métropole. Faute de pouvoir recevoir de ses colonies, comme on disait alors, le sucre dont elle avait besoin, elle avait mis au point sur son territoire une fabrication du sucre à partir de la betterave.

Les choses étant redevenues normales, le sucre de betterave, qui avait été un pis-aller, a aussitôt considéré comme un concurrent redoutable ce sucre de canne provenant de l'outre-mer. Depuis lors, une concurrence très âpre, j'allais dire une bataille vigilante, oppose les producteurs de sucre métropolitains et ceux qui, outre-mer, à partir de la canne à sucre, produisent la même denrée.

Mais, de la canne, on ne tire pas seulement du sucre, on en tire aussi du rhum. La situation n'est pas tellement meilleure pour autant pour ceux qui produisent ce rhum.

J'entends bien qu'un effort a été fait par les producteurs agricoles qui essayent de convertir leurs cultures chaque fois que c'est possible et qui, notamment, essayent de faire de la banane, voire de l'ananas. Il n'en reste pas moins que, dans un cas comme dans l'autre, l'activité principale, sinon exclusive de ces départements est agricole.

C'est surtout, vous vous en êtes aperçu, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion que j'ai fait allusion jusqu'à présent, pays qui malheureusement — ou heureusement, je l'ignore — n'ont pas de vocation industrielle particulièrement visible pour le moment.

Le département que j'ai l'honneur de représenter et qui est aussi l'une des plus anciennes possessions de la France outre-mer, la Guyane, est dans un certain sens heureux, s'il l'est infiniment moins à d'autres égards. S'il a une vocation agricole non douteuse — j'indique simplement, à titre de statistique, que la production de rhum en Guyane représente 47 p. 100 de l'activité économique de ce département — il a également une vocation industrielle.

Les travaux compétents et consciencieux qui ont été poursuivis en Guyane dans la recherche des possibilités minières, ont, en effet, révélé — ce que, d'ailleurs, on savait déjà depuis un certain temps — que ce pays est riche de promesses extraordinaires. On y poursuit actuellement des négociations en vue de l'installation d'une usine de transformation de la bauxite en alumine. J'espère que ce projet aboutira.

De toute manière, quelle que soit l'activité industrielle qu'on pourra promouvoir dans ce département, il ne faut pas pour autant négliger les possibilités agricoles qui demeurent, là comme ailleurs, les bases les plus sûres de sa prospérité économique.

Je n'aurais pas la cruauté — rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — de demander que me soient indiquées les grandes lignes de la politique agricole du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer en général et de la Guyane, en particulier. Avec l'habileté clairvoyante qui vous caractérise et tous les ménagements d'usage, vous nous avez avertis, cet après-midi, que pour celles des questions auxquelles vous ne répondriez pas instantanément au cours de ce débat, vous auriez la bonté de produire une réponse par voie de lettre. J'ai le sentiment que cette procédure, plutôt inédite jusqu'à ces derniers temps, tend à devenir presque courante depuis quelques mois. C'est ainsi que, au cours de la discussion du budget, j'ai eu l'occasion d'intervenir un certain nombre de fois, plus fréquemment, d'ailleurs, que je ne l'eusse souhaité. C'est par voie de lettre qu'il a été répondu à mes interventions plus souvent que je ne l'espérais, tandis que le ministre intéressé, à son banc, quand j'avais fini de parler, m'avait donné l'impression de considérer que rien ne s'était passé au moment où j'appelais son attention sur les problèmes intéressant les départements d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, pour la Guyane, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat — et quand je dis je crois, c'est un euphémisme — qu'il est urgent qu'une politique sérieuse et cohérente soit arrêtée et surtout, mise en œuvre par le Gouvernement.

Si vous saviez ce que représente de détresse, de découragement et, par moments, de désespoir, le comportement habituel des paysans de ce département déshérité, toute la tristesse dont ce comportement est empreint, sans doute comprendriez-vous mieux que j'insiste pour que soit arrêtée et appliquée, par le Gouvernement, une politique cohérente à l'égard de la classe paysanne de mon pays.

Vous le comprendriez encore mieux si vous saviez ce que représente, d'abord pour le département lui-même, et aussi, pourquoi ne pas le dire, pour la France, le fait que cette vieille possession française, partie intégrante de la communauté nationale depuis plus de trois siècles, en est encore parfois réduite, pour assurer sa subsistance, à importer des légumes verts de la Guyane hollandaise!

Oh ! je sais qu'il est devenu classique de rétorquer à cela que les Guyanais n'ont qu'à planter des légumes verts pour ne point avoir à en importer. A cette allégation, j'ai souvent répondu à cette tribune que si l'on voulait simplement débarrasser ce département, au moins dans la zone où la culture est possible, du terrible fléau que représentent les fourmis-manioc, alors n'en doutez point, les Guyanais produiraient sur leur propre sol les cultures qu'ils font venir à grands frais de l'extérieur.

Ce n'est pas tout, monsieur le ministre. Au cours de la séance de cet après-midi, j'ai, au hasard de l'intérêt qu'elles présentaient pour moi, noté quelques-unes des pertinentes observations qui ont émaillé votre intervention à la tribune.

Vous avez dit notamment et avec raison que la politique agricole de ce gouvernement, comme d'ailleurs de tout gouvernement, est liée à la politique économique. Eh bien! ne pensez-vous pas que, pour des départements à vocation agricole comme ceux auxquels je fais allusion en ce moment, où l'économie se caractérise par une importation massive en face d'une exportation quasiment inexistante, le premier devoir du Gouvernement est précisément de promouvoir la production agricole ?

Vous avez déclaré également que votre principale préoccupation était de donner un épanouissement aussi complet que possible à l'enseignement agricole et à la vulgarisation. Ne croyez-vous pas que, dans cette sollicitude que vous marquez pour l'ensemble de ce que j'appellerai « la chose agricole », vous pourriez penser aussi à ces départements sous-développés ?

Monsieur le ministre, dans ces départements d'outre-mer, vous le savez, l'enseignement agricole n'existe pas. Quant à la vulgarisation, on n'en connaît que le mot. S'il est urgent, nécessaire, qu'une vigueur nouvelle soit effectivement donnée à l'action en faveur de l'enseignement professionnel agricole et à la vulgarisation dans la métropole, il est encore plus urgent, j'allais dire plus vital, que cette action soit menée avec une égale vigueur dans ces départements lointains.

Je ne voudrais pas insister plus longtemps, me réservant, si cela devenait nécessaire, d'intervenir de façon plus détaillée à une prochaine occasion. Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous rappeler que la France n'est pas formée uniquement des départements qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières européennes, mais, qu'il y a en dehors de cette France continentale des terres qui naguère encore constituaient les signes les plus tangibles de la puissance mondiale de notre pays. Dans l'océan Pacifique et dans l'océan Atlantique, quatre départements lointains, font, depuis la loi du 19 mars 1946 et depuis la Constitution d'octobre de la même année, partie désormais intégrante de la France du point de vue administratif et politique.

Je vous supplie de comprendre combien il est pénible pour ces départements d'être considérés comme des entités qui n'ont rien à voir ni avec la métropole, ni avec les territoires d'outre-mer, tout en faisant partie de la République française. Ils se trouvent dans une position particulièrement inconfortable. Pour employer un langage familier, ils sont constamment sur la touche quand on parle de la métropole et ils ne sont pas dans le jeu quant il s'agit des territoires d'outre-mer.

Songez qu'il y a là-bas des gens qui espèrent contre toute espérance, qu'il y a des paysans qui, eux aussi, méritent non seulement qu'on pense à eux, mais qu'on fasse vraiment quelque chose de sérieux, de cohérent et de persévérant pour eux.

En définitive, en faisant cela, on ne travaille pas simplement pour quelques terres lointaines dont on a trop l'habitude de penser, et parfois de dire, qu'elles sont des charges dont on se demande combien de temps il faudra encore les supporter, on travaille, au contraire, d'une manière directe et féconde pour la grandeur française. Et de celle-ci on ne peut pas dire qu'il est nécessaire qu'en permanence on travaille pour elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Mesdames, messieurs, n'étant point, par profession, un technicien de l'agriculture, je n'aurais pas prolongé ce débat si je n'avais eu l'impression, en écoutant certains de nos collègues des régions de grande culture, que l'écho de leurs doléances risquait de masquer la sombre réalité de l'immense cohorte des exploitations familiales à revenu limité des régions déshéritées de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer.

J'ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, votre propos. J'ai retenu que vous entendiez poursuivre vos recherches pour accroître le revenu national de l'agriculture. Sur ce point, l'Assemblée est unanime.

Mais je veux dire aux deux responsables, au moins apparents, de l'agriculture, toute mon angoisse. Je ne méconnais par vos intentions et je sais que le gouvernement de M. Guy Mollet entend défendre l'exploitation familiale. Je crains que le mal ne soit plus profond qu'on ne le suppose et que la situation n'exige un ensemble de mesures qu'il vous échet de déterminer, de proposer et d'appliquer dans le plus bref délai, faute desquelles la paix sociale risquerait d'être troublée dans nos campagnes.

Dans mon département, 85 p. 100 des propriétés rurales ont cinq vaches à l'étable; pour 80 p. 100 d'entre elles, viande et produits laitiers constituent la production de base et le lait doit couvrir nécessairement les besoins journaliers.

Les économistes proclament volontiers que le revenu moyen se situe vers 300.000 francs pour l'ensemble des exploitations françaises. Or, une enquête menée récemment dans un arrondissement de mon département établit que nous sommes loin de ce chiffre puisque, dans la plupart des communes de cet arrondissement, le revenu moyen est de 100.000 francs par adulte travaillant la terre.

Cette enquête, qui a été pratiquée dans des fermes prises au hasard, à l'image de l'étendue des exploitations — cinq, six, quinze, dix-huit et même quarante hectares — a démontré que, même pour les fermes de quarante hectares, la technique ne permet de mettre en culture qu'un nombre limité d'hectares par personne.

Ainsi le revenu moyen y est-il de l'ordre de 100.000 francs et non de 300.000 francs comme l'indiquent généralement les économistes. Leur affirmation vaut sans doute pour l'ensemble de la France; ce chiffre moyen signifie seulement que, dans certaines régions, le revenu national est effectivement bien supérieur. Il ne devrait donc pas échapper à l'attention vigilante du Gouvernement que dans les régions déshéritées il existe un grand nombre de villages où les exploitations familiales n'ont pas un revenu supérieur à cent mille francs.

L'enquête à laquelle je viens de faire allusion et qui a été menée très sérieusement sous la direction d'un professeur de

géographie de la faculté, dans le cadre des études effectuées par le comité d'expansion de mon département, a établi en même temps que, dans cette même région, un C. E. T. A. avait permis d'augmenter la production au point d'atteindre un revenu net de 475.000 francs. Il apparaît donc possible à un gouvernement compréhensif de l'ensemble de ce problème d'améliorer par des conditions techniques les possibilités de production, même dans ces régions déshéritées.

Voici quelques chiffres, que vous connaissez d'ailleurs, puisés dans une des revues qui nous sont adressées. Ils concernent les emprunts souscrits au crédit agricole par les différentes catégories d'exploitation. Quinze pour cent seulement des petites exploitations de moins de dix hectares font appel au crédit agricole. Les autres sont trop pauvres pour payer des intérêts.

Par contre, 40 p. 100 des exploitations de plus de cent hectares font appel au crédit agricole, alors qu'il est bien certain qu'une organisation de ce genre devrait beaucoup plus être à la disposition des petites exploitations pour les amener à un certain niveau de rendement, car les exploitations importantes peuvent, en effet, plus facilement recourir à d'autres moyens d'emprunt.

En tout cas, il ne faut pas que les établissements du crédit agricole soient au service exclusif des grosses exploitations et les favorisent.

En effet, les chiffres démontrent aussi que le pourcentage de refus des prêts est pour les exploitations de moins de dix hectares de 10 p. 100, alors que pour les exploitations de plus de cent hectares il est de l'ordre de 5 p. 100.

« Les exploitations sont si pauvres » dit le rapport fait au comité d'expansion régionale — je vous demande de retenir cette indication — « que l'uniformité dans la pauvreté est générale ».

Le rapport cite l'exemple, que je vous ai rapporté tout à l'heure, d'un C. E. T. A. dans les mêmes parages dont le revenu est de 475.000 francs et préconise la recherche des moyens susceptibles de modifier la culture et la technique dans ces régions, pour donner à ces cultivateurs qui ont la désespérance au cœur, la possibilité d'obtenir par leur travail les ressources nécessaires à leur existence.

Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, la résonance qu'a la manipulation de la fameuse liste des 213 articles sur les prix agricoles des productions de base, dans ces communes rurales qui sont aussi celles, du fait même de leur éloignement, où le lait est payé le moins cher.

C'est une des raisons pour lesquelles nous étions attachés, nous, socialistes, à la formule d'un prix du lait garanti.

Nous adjurons le Gouvernement de porter à ce problème du lait une attention vigilante et de lui donner une solution capable de satisfaire les producteurs.

Oui, le revenu agricole doit être accru, mais en premier lieu pour la masse de ces petites gens, de ces braves gens.

Si rien n'est tenté, la désespérance s'installera dans la misère permanente. Un gouvernement dirigé par un socialiste se doit de tout essayer pour atténuer une telle injustice.

Je ne traiterai pas ce problème au fond, nous le reprendrons sous peu lorsque l'Assemblée discutera de l'exploitation familiale et de sa définition mais, avant de terminer, j'ai une question annexe d'un caractère particulier à poser à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à laquelle, j'en suis persuadé, il ne manquera pas de répondre.

Une manifestation récente, à caractère d'avertissement, des ingénieurs ruraux a rappelé à nos mémoires une revendication ancienne et légitime. Cette question est tout à fait différente des précédentes, mais elle nécessiterait une réponse, en raison précisément des circonstances dans lesquelles le problème se pose.

La revendication légitime des ingénieurs des travaux du génie rural consiste essentiellement dans la remise à parité de leur traitement de base avec celui du corps homologue des ingénieurs des travaux publics.

Cette demande ancienne d'assimilation est d'autant plus justifiée que, l'année dernière, des corps nouveaux, ne bénéficiant pas de l'ancienneté du génie rural et dont une grande partie provient de l'intégration, ont obtenu la parité avec le corps des ponts et chaussées. Il s'agit du corps de la navigation aérienne et de la météorologie, dont la situation a été réglée très heureusement sur proposition du Gouvernement après avis unanime du Conseil supérieur de la fonction publique.

Malgré les promesses et le bon droit reconnu de la revendication des ingénieurs des travaux ruraux, le Gouvernement, par la seule opposition du secrétaire d'Etat au budget, n'a pas cru devoir faire inscrire l'examen de leur requête à l'ordre du jour des deux dernières réunions du Conseil supérieur de la fonction publique.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin, dans les meilleurs délais, à cette injustice.

Mesdames, messieurs, ce débat va s'achever.

J'adjure le Gouvernement de ne jamais oublier, à l'occasion des mesures qu'il aura à préconiser, que les régions de petite et de moyenne culture doivent actuellement bénéficier d'une priorité, car dans notre pays elles totalisent l'immense majorité des exploitants.

Les mêmes problèmes existent, je le reconnais, pour les exploitations familiales de régions plus favorisées, mais ils posent chez nous une question de vie ou de mort.

C'est pourquoi j'adjure à nouveau le Gouvernement de leur trouver, pour l'immédiat et pour les mois qui viennent, les solutions qui, en vérité, s'imposent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Coussu. Elles ne seront certainement pas trouvées par un gouvernement socialiste.

M. Adrien Mabrut. Vous avez méconnu ces problèmes pendant si longtemps que vous pouvez maintenant nous apporter votre concours.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Faites voter le rapport Laborbe !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi de cinq ordres du jour, déposés tous les cinq avec demande de priorité.

Je vais en donner lecture à l'Assemblée dans l'ordre de leur dépôt.

L'ordre du jour n° 1 rectifié, déposé par MM. Orvoen, Ihuel, Pierre Guillou, Ortlieb, Mehaignerie, Lux, Lucas, Charpentier, Lucien Nicolas, Sauvage et Schaff, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que l'entrée de la France dans la communauté économique européenne exige un redressement de notre politique agricole qui ne doit plus être sacrifiée aux considérations purement financières et au maintien factice de l'indice des 213 articles, souhaite:

« 1° Que soit instituée une véritable garantie des prix à la production assurant la rentabilité des exploitations et que l'organisation des marchés soit plus vigoureusement poursuivie;

« 2° Qu'enfin un véritable statut d'ensemble puisse protéger la vie et assurer l'avenir des exploitations familiales;

« 3° Que la diffusion des techniques modernes soit accentuée en faveur des jeunes ruraux pour leur permettre de parfaire leur formation professionnelle et que la politique du crédit permette l'installation des jeunes foyers;

« 4° Que le troisième plan de modernisation et d'équipement puisse être rapidement soumis au Parlement en faisant à l'agriculture toute la place qui lui revient dans l'économie nationale;

« 5° Que soit envisagée la parité entre le S. M. I. G. des professions agricoles et celui des autres professions;

« Demande que la loi-cadre en préparation ne puisse être déposée devant le Parlement qu'après une large consultation des organismes professionnels qualifiés;

« Proteste vigoureusement contre le blocage des crédits destinés directement ou indirectement à l'agriculture (équipement agricole et équipement des collectivités locales rurales), crédits reconnus déjà comme insuffisants lors de la discussion budgétaire;

« Prend acte des déclarations du Gouvernement concernant l'épidémie de la fièvre aphteuse et lui demande de mener, en ce domaine, une action plus vigoureuse,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2, déposé par MM. Gilbert Martin, Chatelain, Lecœur, Trémouilhe, Rincent, Lamarque-Cando, Juskiewenski et Marcel David, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Prend acte avec satisfaction des déclarations faites par les secrétaire d'Etat et sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

« Les invite à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la situation de l'agriculture au sein de l'économie générale du pays,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 3, déposé par MM. Waldeck Rochet, Ruffe, Tricard, Fourvel, Tourtaud, Soury, Lefranc, Billat, Mme Boutard et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« I. Considérant que rien de sérieux n'a été fait en faveur des petites exploitations familiales agricoles pour les aider à

produire dans des conditions meilleures et leur permettre de soutenir la concurrence que font peser sur elles les grosses exploitations de type capitaliste, invite le Gouvernement à prendre en leur faveur les mesures suivantes:

« 1° Réductions substantielles sur les achats de matériel agricole et engrais;

« 2° Octroi de prêts spéciaux à faible intérêt, en particulier pour l'installation des jeunes foyers ruraux;

« 3° Subventions pour l'amélioration de l'habitat rural et l'équipement collectif des campagnes;

« 4° Exonération des charges imposées pour la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées exclusivement par les gros producteurs responsables de ces excédents;

« 5° Aide nécessaire pour favoriser le développement de la coopération agricole sous toutes ses formes;

« 6° L'enseignement et la vulgarisation agricole mis à la portée de la masse des petits paysans;

« 7° Limitation du prix des fermages et généralisation du partage aux deux tiers en faveur du métayer;

« 8° Attribution de l'allocation complémentaire de 31.200 francs prévue par le Fonds national vieillesse à tous les vieux paysans dont le revenu cadastral nouveau ne dépasse pas 30.000 francs;

« 9° Mesures concrètes pour les préserver de l'accaparement des terres pratiqué par quelques gros capitalistes au détriment de la masse des petits exploitants;

« II. Invite le Gouvernement à appliquer aux ouvriers agricoles le S. M. I. G. et les mêmes droits sociaux qu'aux travailleurs de l'industrie.

« III. L'Assemblée nationale s'élève contre la carence du Gouvernement devant l'épidémie de fièvre aphteuse et lui demande de prendre d'urgence des mesures efficaces pour le développement de la vaccination et la fabrication de vaccin.

« IV. L'Assemblée nationale, condamnant le marché commun qui est un danger mortel pour l'exploitation familiale, l'avenir de notre agriculture et la sécurité du pays, demande au Gouvernement de s'engager, au contraire, dans la voie du développement de larges échanges économiques, commerciaux et culturels avec tous les pays d'Europe, dans le respect de l'indépendance de chacun et dans l'intérêt de tous,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 4, déposé par M. Laborbe et les membres du groupe paysan, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que la plupart des mesures recommandées par l'ordre du jour adopté le 15 mars 1956, à une très forte majorité, à l'issue du débat sur la politique agricole, n'ont pas été réalisées, bien que le Gouvernement ait déclaré accepter cet ordre du jour;

« Regrette que, par des importations agricoles abusives destinées à maintenir artificiellement la stabilité de l'indice des 213 articles dont il n'a pas entrepris la réforme, le Gouvernement soit allé à l'encontre de la politique définie par l'Assemblée et acceptée par lui, manifestant ainsi son mépris de la volonté exprimée par le Parlement;

« Condamne la politique agricole du Gouvernement contraire aux impératifs du marché commun et qui a contribué à accroître le déficit de notre balance commerciale tout en réduisant la part déjà insuffisante de la paysannerie dans la répartition du revenu national;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 5, déposé par M. Luciani, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve l'agriculture et l'impossibilité d'obtenir du Gouvernement, au cours des débats sur les interpellations agricoles, des assurances formelles en ce qui concerne la revalorisation des prix des produits de la terre, et notamment des produits laitiers, et de la betterave qui devait être à 5.075 francs nets avec indexation,

« Considérant le retard et les négligences apportés à la lutte contre la fièvre aphteuse,

« Considérant que la paysannerie ne peut obtenir l'égalité sur le terrain social avec les travailleurs salariés et sur le terrain économique avec l'industrie, se déclare hostile à la politique gouvernementale agricole,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Gilbert Martin. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Paul Pelleray. J'allais la demander.

M. le président. M. Gilbert Martin et M. Pelleray demandent une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Pendant la suspension, j'ai reçu, toujours avec demande de priorité:

Tout d'abord, l'ordre du jour n° 2 rectifié, signé de MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Charpentier, Triboulet, Rincent, et ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Prend acte des déclarations de MM. les secrétaire d'Etat et sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

« Invite le Gouvernement à déployer tous ses efforts pour améliorer le revenu agricole dans le cadre de l'économie nationale,

« Souligne son désir de voir régler le problème du lait dans le cadre de l'indexation telle qu'elle résulte des derniers débats

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ensuite, un ordre du jour n° 5 rectifié, déposé par MM. Luciani, Icher, Charles, Tamarelle, et ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve l'agriculture et l'impossibilité d'obtenir du Gouvernement, au cours des débats sur les interpellations agricoles, des assurances formelles en ce qui concerne la revalorisation des prix des produits de la terre, et notamment des produits laitiers, de la betterave qui devrait être à 5.075 francs net avec indexation, de la viande, du blé ainsi que la suppression des importations de choc,

« Considérant le retard et les négligences apportées à la lutte contre la fièvre aphteuse,

« Considérant que la paysannerie ne peut obtenir l'égalité sur le terrain social avec les travailleurs salariés et sur le terrain économique avec l'industrie, se déclare hostile à la politique gouvernementale agricole,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Enfin, un ordre du jour n° 6, déposé par M. Dorgères d'Halluin, et ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que des parlementaires de tous les partis appartenant aussi bien aux groupes de la majorité qu'aux groupes de l'opposition ont critiqué, sans ménagement, la politique agricole du Gouvernement,

« Condamne cette politique,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Sur les ordres du jour, la parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le secrétaire d'Etat, il me sera difficile, malgré l'accord donné par mes amis, de voter un ordre du jour faisant confiance au Gouvernement.

Je me souviens, en effet, d'une séance exactement semblable à celle de ce soir et dont c'est, je crois, la date anniversaire, au cours de laquelle M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a pris un engagement qui, je regrette de le dire, n'a pas été tenu, et qui tendait à autoriser l'emploi du conservateur dans la fabrication du beurre jusqu'au jour où notre équipement agricole serait un fait acquis.

Cependant, alors que tout le monde constate que l'équipement de nos fermes appartient encore au domaine du futur, des poursuites sont engagées contre des collecteurs de beurre.

A droite. En dépit des promesses faites.

M. Paul Pelleray. Vous m'aviez également confirmé, par une lettre en date du 28 décembre, que dans votre pensée il ne saurait y avoir de traitement différent entre les margariniers et les fabricants de beurre fermier.

Or, nous constatons aujourd'hui que les margariniers peuvent continuer à fabriquer et à vendre leur produit. Ce n'est pas une critique, car la margarine peut rendre service dans les foyers les plus modestes et il n'y a pas incompatibilité entre l'emploi du beurre et celui de la margarine.

Mais, lorsque l'on permet à l'un ce que l'on refuse à l'autre, la concurrence n'est plus loyale. J'ai le regret, monsieur le

secrétaire d'Etat, de constater que vos écrits eux-mêmes ne sont pas respectés par vous.

M. René Tamarelle. C'est juste.

M. Paul Pelleray. On parle dans cette enceinte de défendre l'exploitation familiale. Or, les poursuites que vous avez fait engager contre les collecteurs de beurre fermier ont déjà causé des pertes considérables se chiffrant actuellement à plusieurs dizaines de millions de francs et, dans les jours qui viennent, à plusieurs centaines de millions, pour les exploitations familiales que tout le monde veut défendre et que chacun se plaît à assassiner.

Non seulement les producteurs agricoles, mais nos bourgs, nos villages, nos chefs-lieux de canton, nos commerçants locaux, vont disparaître en même temps que les marchés.

Vous avez également permis, monsieur le secrétaire d'Etat, l'entrée en France, sans droits de douane, de bovins, souvent malsains, qui ont peut-être contribué à développer la fièvre aphteuse dans notre pays, ce qui a créé un drame véritable en détruisant le marché de la viande.

Au cours de vos explications, vous avez laissé entendre que faire des importations, c'était consolider la monnaie. Je ne sais si c'est là votre pensée. Vraiment, nous avons été stupéfaits d'entendre de tels propos.

Vous avez dit aussi que, dorénavant, il n'y aurait plus de troc entre les produits agricoles et les produits industriels. Mais alors, avec quoi seront payés les 30.000 chevaux dont vous avez autorisé l'entrée en France ? Sera-ce avec de la monnaie ou avec des produits industriels ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le regret de le répéter, votre passé n'est pas garant de l'avenir et c'est la raison pour laquelle nous serons quelques uns à vous refuser la confiance que nous aurions voulu vous donner. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, la bataille qui s'est livrée dans cette enceinte depuis bientôt huit jours ne se traduira finalement, sur le plan politique, par aucun résultat.

M. Jean Rieu. Par la faute de vos amis.

M. Jean Legendre. J'ai dit sur le plan politique.

Le Gouvernement ne pourra, en effet, se prévaloir d'une confiance qui lui est refusée dans le texte ou, tout au moins, qui ne lui est pas explicitement accordée. Les termes concernant les différents éléments de sa politique agricole demeurent dans un vague suffisant pour que chacun puisse y trouver son compte.

Par contre, le dernier paragraphe réaffirme la volonté déjà exprimée par l'Assemblée de voir enfin accorder aux producteurs laitiers l'échelle mobile qu'ils sollicitent et que nous voulons leur donner.

Cette mesure figurant explicitement dans l'ordre du jour, nous nous y rallierons. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne m'a pas été possible de suivre le débat agricole depuis son début et je m'en excuse.

Si, l'année dernière, nous avons subi le gel comme calamité, cette année nous avons la fièvre aphteuse.

On en a traité et je crois même qu'on en a mal traité. C'est la raison pour laquelle je tiens, ce soir, à indiquer que vous avez, personnellement, fait l'impossible pour que cette épizootie ne vienne pas chez nous.

L'année dernière, je me suis rendu à votre cabinet et je vous ai fait part d'un texte dont j'étais l'auteur avec mon ami M. Golvan, et que l'Assemblée avait retenu, après la dernière épizootie de fièvre aphteuse, vous invitant à utiliser la méthode dite du *stamping out*, c'est-à-dire l'abattage des animaux malades ou contaminés, pour éviter que la contagion ne s'étende à tout le cheptel.

Vous avez finalement compris que cette méthode était la bonne et, il y a près d'un an, vous avez pris un arrêté permettant aux autorités préfectorales et aux services vétérinaires de prendre des mesures susceptibles de juguler un commencement d'épizootie et surtout, en fin d'épizootie, de liquider les séquelles qu'on pouvait constater dans certains départements du centre de la France, par exemple dans le Cantal. En effet, certaines épizooties sont toujours accompagnées de séquelles, à partir desquelles la maladie repart.

Or, cette année, M. Ramadier, et lui seul, n'a pas voulu contresigner l'arrêté que vous aviez pris, à mon sens, en temps opportun.

Par conséquent, si nous subissons une épizootie qui risque de provoquer la ruine d'exploitants et, en tout cas, une perte de plusieurs dizaines de milliards, c'est tout simplement parce qu'il y a au-dessus de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, un super-ministre de l'agriculture qui vous empêche de faire normalement votre travail.

Il est de moins en moins admissible que le ministère de l'agriculture soit un ministère réduit. Il est détestable que vous ne puissiez prendre des décisions que lorsqu'elles conviennent à M. Ramadier.

Je vous ai revu à propos d'autres questions, notamment au sujet des importations d'animaux. Chaque fois, j'ai reconnu les efforts personnels que vous avez consentis mais, chaque fois aussi, j'ai constaté qu'une autorité supérieure vous empêchait de les mettre à exécution.

M. Jean Llante. Mais ils sont tous d'accord!

M. Henri Thamier. Et vous aussi, d'ailleurs!

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous accorder une confiance qui n'est d'ailleurs pas sollicitée, j'accepterais volontiers de voter un ordre du jour suffisamment anodin, encore que celui qui vient de nous être proposé soit assez intéressant puisque, pour la première fois, il réclame l'indexation du prix du lait. Peut-être arriverons-nous un jour, après le blé et le lait, à pratiquer pour d'autres produits la politique déjà amorcée.

Je vous demande surtout d'éviter que vos décisions ne soient contrecarrées par une autorité de tutelle inadmissible pour l'agriculture française.

C'est pourquoi je vous demande, ce soir, d'être un véritable ministre de l'agriculture et de ne pas accepter de vous soumettre à tous les ordres que M. Ramadier voudra vous donner.

M. Henri Thamier. Et vive la solidarité gouvernementale!

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mes chers collègues, mes amis et moi acceptons de retirer notre ordre du jour n° 1 rectifié et de voter en faveur de celui que j'ai déposé avec MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Triboulet et Rincent.

Certes, cet ordre du jour ne mentionne pas, comme nous l'aurions préféré, certains problèmes importants, tels que le non-blocage des crédits d'équipement et l'adoption du plan sucrier. Mais nous le voterons d'abord parce que nous voulons nous prêter à une solution d'accord, acceptée par la plupart des groupes et par le Gouvernement, ensuite parce qu'il laisse entendre que l'Assemblée aura satisfaction sur le problème du lait, problème qui touche fondamentalement les exploitations familiales.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, les orateurs de notre groupe ont souligné avec force la contradiction qui éclate entre les promesses faites par le Gouvernement, il y a un an, et les réalisations accomplies depuis.

Cette contradiction réside principalement dans le fait que, depuis des mois, après quelques timides tentatives, le Gouvernement a repris, pour l'essentiel, la politique pratiquée en matière agricole par les anciens gouvernements de la réaction.

Si nous comparons les discours prononcés par les ministres au cours de ce débat avec ceux qu'ils firent à cette tribune il y a un an, nous constatons d'importants changements de fond.

En effet, il y a un an — on l'a déjà dit — M. le président du conseil caractérisait justement la structure agricole en marquant la différence entre les grosses exploitations capitalistes de type industriel et les petites exploitations familiales. Les discours étaient inspirés de cet esprit. Nous étions donc en droit d'espérer les changements promis. Malheureusement, cette appréciation ne fut pas suivie d'effet. Comme par le passé on a continué à faire de la politique agricole une politique générale qui aboutit, en pratique, à écarter systématiquement la petite exploitation des mesures prises en faveur de l'agriculture.

Nous n'avons pas retrouvé, dans les discours prononcés par les ministres au cours de ce débat, la démarcation entre la grosse exploitation et la petite. Certes, on nous a parlé de plans et de projets; mais les plans ne nourrissent pas et, en attendant, aucune mesure n'est prise en faveur de l'exploitation familiale qui croule sous le poids que fait peser sur elle la grosse production.

Ce débat ne fait donc que confirmer la position du Gouvernement, dont la politique agricole ne répond ni aux promesses, ni à la situation réelle de notre agriculture.

De plus, le fait que le Gouvernement nous offre maintenant comme perspective le marché commun n'est pas de nature à rassurer les petits exploitants agricoles. En outre, le fait que le mouvement républicain populaire se montre un partisan acharné de cette association ne peut apaiser les inquiétudes, bien au contraire. Nous nous rappelons, en effet, qu'en d'autres temps il était aussi chaud partisan de la C. E. D. et du pool vert qui prévoyait la liquidation de 800.000 exploitations familiales agricoles considérées comme non viables.

Si le marché commun était réalisé, ce serait sans aucun doute le coup de grâce rapide pour des centaines de milliers de petites fermes dont chacun s'accorde à reconnaître en paroles qu'elles ont beaucoup de peine à joindre les deux bouts.

Le débat a donné lieu, par ailleurs, à de violentes critiques de la part de certains groupes, en particulier des indépendants et paysans, notamment MM. Laborbe, Legendre, Boscary-Monsservin, qui, d'autre part, s'alignent facilement ce soir sur la position du Gouvernement, ce que nous tenons à souligner.

M. Jean Laborbe. Vous interprétez nos intentions sans les connaître.

M. André Soury. Vous critiquez la politique du Gouvernement, mais vous êtes mal venus de le faire, car ce gouvernement n'a fait, au fond, qu'appliquer votre propre politique.

En ce qui nous concerne, notre position est claire. Nous condamnons sans réserve la politique du Gouvernement...

M. Joseph Prinvidic. C'est vous qui l'avez investi !

M. André Soury. ...et nous apportons des solutions.

Vous criez aujourd'hui à la faillite. Vous voudriez sans doute, ainsi, faire oublier votre propre responsabilité dans ce domaine. Votre politique est une politique de double jeu et le fin mot a été d'ailleurs lâché cet après-midi par M. Legendre.

En effet, prononçant un terrible réquisitoire contre la politique agricole du Gouvernement, il n'a pas oublié d'ajouter: mais il y a l'Algérie, il y a tout le reste. Cette attitude est confirmée, ce soir, par le fait qu'il se rallie à la position du Gouvernement, à un ordre du jour vague et rédigé de telle façon qu'il peut donner satisfaction à tous.

Votre offensive contre la politique agricole du Gouvernement, contre la faillite, n'a pas d'autre objet que de tromper les masses paysannes. Si vous dénoncez le bilan de faillite que nous offre le Gouvernement, vous savez fort bien, en effet, que ce n'est là que le résultat de la politique que vous avez soutenue et préconisée. Nous payons en premier lieu le fardeau écrasant que fait poser sur nous la poursuite de la guerre d'Algérie. C'est pourquoi vous ne pouvez vous présenter aujourd'hui comme des sauveurs.

D'ailleurs, en matière agricole, nous n'avons pas oublié...

M. Roland Boscary-Monsservin. Ce qu'a dit M. Ruffe l'autre jour.

M. André Soury. ... votre règne marqué par les barricades...

M. Auguste Joubert. Les barricades, c'est à Budapest.

M. André Soury. ... que les paysans dressaient sur les routes pour manifester contre votre politique.

M. Roland Boscary-Monsservin. Parlez-nous des déclarations de M. Ruffe.

M. André Soury. La défense de notre agriculture exige, au contraire, une position claire. En considérant l'alliance qui s'est nouée ce soir sur l'ordre du jour que nous avons déjà évoqué, nous ne pouvons être que très inquiets.

Une politique agricole efficace exige le retour au programme tracé par la gauche, par la majorité des électeurs le 2 janvier 1956. Elle exige l'application des programmes électoraux du 2 janvier 1956 des partis de gauche.

Tel est le sens de l'ordre du jour que nous avons déposé et pour lequel nous demandons la priorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, ce long débat agricole n'a obtenu qu'un succès d'estime. Il paraît que c'est une tradition dans cette Assemblée, mais elle m'est apparue légèrement aggravée cette fois-ci.

Tout à l'heure, M. Legendre soulignait le vague de l'ordre du jour dont je suis cosignataire et il faut bien avouer que certains des discours de nos collègues, au cours de ce débat, m'ont paru également pleins d'excellentes intentions, exposant des programmes tout à fait louables, mais n'apportant peut-être pas de solutions pratiques.

A tout cela, il n'y a rien d'étonnant car, chacun l'a répété et c'est là vraiment le fond du débat, en quelque sorte: si M. le secrétaire d'Etat propose, c'est M. Ramadier qui dispose.

M. Jean Llante. Mais non !

M. Raymond Triboulet. Oui, c'est là le fond du débat, car comment peut-on faire une véritable politique agricole si la politique des prix, si la politique des échanges extérieurs — importations et exportations — reste toujours bloquée dans le cadre artificiel et périmé des 213 articles ? Comment peut-on espérer un progrès agricole si les difficultés du Trésor amènent le blocage et le report des crédits indispensables à ce progrès? Les programmes ne servent plus à rien.

Ainsi, nous accordons au Gouvernement cet ordre du jour, mais nous attendons le véritable débat, celui du prix du lait par exemple. C'est pourquoi, dans notre ordre du jour, nous avons fait mention de l'indexation du prix du lait. Là, vraiment, le problème des prix se posera de façon sérieuse devant cette Assemblée. Nous attendons aussi que, dans le grand débat de politique générale, le Gouvernement définisse, enfin, une politique financière et une politique économique rénovées. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai en main le texte de l'ordre du jour qui, je crois, est accepté par vous et dans lequel est souligné votre désir de voir régler le problème du lait dans le cadre d'une indexation.

Je suis persuadé que, si vous pouviez donner satisfaction aux producteurs de lait, vous le feriez. Mais, ainsi que vient de l'exprimer M. Triboulet, nous craignons que les producteurs de lait n'éprouvent une déception lorsque, après discussion au sein du Gouvernement, ils constateront qu'aucune mesure n'a été prise.

Je me demande sur quelle base vous établirez l'indexation. En effet, dans ma région, le prix de vente moyen du lait, en 1952, pour l'année entière, était de 27 francs 20 le litre, alors qu'en 1956 il n'a été que de 25 francs 45, bien que les salaires aient augmenté de 12 p. 100 et les charges sociales de 3 p. 100.

Je me demande quelle serait ma position si, rentrant chez moi après avoir voté cet ordre du jour, les paysans me demandaient: Est-ce une certitude que vous nous apportez ? N'est-ce pas plutôt une nouvelle intention alors que l'on peut dire que l'enfer en est pavé ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais confiance pour la défense des intérêts des producteurs, mais je ne voterai pas l'ordre du jour qui nous est proposé, parce que je ne peux pas apporter aux paysans de ma région une promesse qui ne sera pas tenue. Quand vous fixerez pour le lait un prix qui permette aux petits paysans de vivre, alors je vous approuverai. Je ne le puis aujourd'hui parce que, je le répète, l'ordre du jour que vous acceptez ne fait état que d'un désir — louable, bien sûr — dont je crains qu'il ne se traduise pas dans les faits. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Mes chers collègues, mon propos, pour employer une expression à la mode dans cette Assemblée, sera bref.

J'ai entendu de nombreux discours et sur tous les bancs, de l'extrême droite à l'extrême gauche, des interpellateurs se sont élevés contre la politique gouvernementale.

Sans doute, on l'a fait avec des fleurs sur les bancs socialistes. M. Marcel David, avec éloquence...

M. Marcel David. Je vous remercie.

M. Henri Dorgères d'Halluin. ...a demandé au Gouvernement de faire quelque chose pour l'agriculture.

M. Lamarque-Cando a été plus acerbe. Quant à M. Mabrut, ses déclarations nous ont frappé.

J'aperçois, à côté de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Gilbert Martin, membre du groupe radical-socialiste, qui a violemment condamné la politique agricole du Gouvernement. Mais, tout à l'heure, il votera l'ordre du jour de la majorité. De même, sur les bancs du mouvement républicain populaire, M. Charpentier a exposé des conceptions excellentes,

ainsi, d'ailleurs, que M. Orvoen. Tous deux aussi vont voter l'ordre du jour impliquant la confiance.

Je ne comprends plus.

Je dirai aux paysans que ce n'est pas aux paroles prononcées dans cette enceinte qu'il faut juger leurs parlementaires, mais aux actes, et que ce Gouvernement, depuis quinze mois, a fait une politique anti-paysanne.

M. Pinvidic indiquait tout à l'heure que l'agriculture avait subi l'an dernier les effets du gel, qu'elle a été frappée cette année par une autre calamité, la fièvre aphteuse, et qu'elle subit en permanence une catastrophe qui s'appelle M. Ramadier.

Si nous voulons que change la politique agricole de ce gouvernement, il faut voter contre l'ordre du jour de la majorité. (*Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à droite.*)

M. Marcel David. La nouvelle catastrophe dans l'agriculture, c'est M. Dorgères d'Halluin !

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'année dernière, au cours de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement, j'avais eu l'occasion de vous dire que vous aviez commis une grave erreur en acceptant de n'être qu'un simple secrétaire d'Etat, le ministre des affaires économiques et financières étant en fait, le véritable ministre de l'agriculture.

Aujourd'hui, je constate malheureusement que je ne m'étais pas trompé et que, malgré vos efforts personnels, la situation de l'agriculture s'est aggravée de jour en jour.

Je retire volontiers l'ordre du jour n° 4 que j'avais déposé au nom du groupe paysan, mais je ne prendrai pas part au vote qui va avoir lieu parce que j'aurais souhaité que notre décision n'intervînt qu'une fois définie la position de M. le président du conseil sur un problème qui intéresse l'ensemble de l'agriculture, le problème laitier.

Si le Gouvernement avait marqué par un texte son accord quant au souhait exprimé par la quasi-unanimité de l'Assemblée, nous aurions pu voter un ordre du jour de confiance. Faute d'avoir obtenu cette satisfaction, je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tamarelle.

M. René Tamarelle. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom du groupe union et fraternité française.

Nous avons assisté à de curieux débats et ce soir encore M. Alliot et M. Dorgères d'Halluin ont vertement critiqué la politique agricole du Gouvernement. Tous les orateurs étaient d'accord pour constater les difficultés du monde agricole, mais je m'aperçois qu'au moment du vote sur un ordre du jour anodin, chacun change sa façon de voir et accorde ses voix à un gouvernement qu'il a critiqué par le détail.

M. Roland Boscary-Monsservin. Pas du tout!

M. René Tamarelle. Nous sommes des simples peut-être, mais nous pensons droit.

Le Gouvernement n'a pas fait son devoir à l'égard des paysans. Nous ne pouvons lui accorder notre confiance. Nous voterons donc contre l'ordre du jour n° 2 rectifié.

M. le président. L'ordre du jour n° 1 rectifié présenté par M. Orvoen et plusieurs ses collègues et l'ordre du jour n° 4 déposé par M. Laborbe sont retirés.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je demande une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

En effet, je n'ai pas participé à la rédaction de l'ordre du jour n° 2 rectifié présenté par MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Charpentier, Triboulet et Rincent.

Mon ami M. Charpentier a expliqué le vote du groupe du mouvement républicain populaire, en faisant état d'un très large accord intervenu. Or, à la suite de certaines explications de vote qui viennent d'avoir lieu, cet accord paraît remis en cause. J'estime que la position de mon groupe doit être reconsidérée et c'est pourquoi je demande une courte suspension de séance, de dix minutes par exemple. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de cette demande de suspension de séance.

M. Auguste Joubert. Il est clair que dix minutes ne suffiront pas. Je demande le renvoi de la suite du débat à demain, quinze heures.

M. Henri Bergasse. Cela fera des économies.

M. Marcel David. Il faut d'abord que l'Assemblée statue sur la demande de suspension.

M. le président. En renvoyant la suite du débat à demain, l'Assemblée modifierait l'ordre des travaux qu'elle a adopté, enfreignant ainsi le règlement.

M. Auguste Joubert. Non, il suffit de suspendre la séance ce soir.

M. Marcel David. C'est M. le président qui a raison.

M. Auguste Joubert. Je demande alors que la séance soit suspendue jusqu'à demain matin dix heures.

M. le président. Monsieur Joubert, je suis au regret de vous dire que votre proposition n'est pas recevable. En effet, c'est demain jeudi, et le règlement prévoit que l'Assemblée ne tient pas séance le jeudi matin.

En revanche, la proposition plus modeste de M. Moisan peut parfaitement être mise aux voix.

M. Marcel David. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marcel David pour un rappel au règlement.

M. Marcel David. Je rappelle que l'Assemblée a pris la décision de terminer la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement aujourd'hui mercredi et éventuellement dans la nuit de mercredi à jeudi.

Je demande donc à M. le président de vouloir bien appliquer la décision de l'Assemblée.

M. Paul Pelleray. L'Assemblée est souveraine !

M. René Couturaud. Elle est souveraine envers et contre le groupe socialiste.

M. Auguste Joubert. Je demande le scrutin sur le renvoi à demain, à quinze heures.

M. le président. Certes, l'Assemblée est souveraine, mais elle doit respecter son règlement.

Or, des propositions qui me sont soumises, celle de M. Moisan est la seule qui soit recevable en vertu du règlement.

Je vais donc la mettre aux voix. Il vous sera loisible de voter contre.

M. Marcel David. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Moisan.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	117
Contre	184

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour n° 2 rectifié, présenté par MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Charpentier, Triboulet et Rincent.

M. Henri Thamier. C'est le cocktail Gouvernement-réaction !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 480
Majorité absolue 241
Pour l'adoption 286
Contre 194

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié de MM. Gilbert Martin, Boscary-Monsservin, Charpentier, Triboulet et Rincent.

M. Edouard Moisan. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 497
Majorité absolue 249
Pour l'adoption 303
Contre 194

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Segelle comme membre de la commission des pensions.

— 4 —

REPORT D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans sa séance du 5 mars 1957, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, le projet de loi concernant l'approbation de comptes définitifs de l'Afrique occidentale française (nos 1778, 4137).

Mais la commission des finances ayant modifié le texte de son rapport par voie d'un erratum publié au feuilleton n° 177 du 6 mars 1957, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant le 6 mars 1957.

Dans sa séance du 5 mars 1957, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, le projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953 (n° 3505, 4135).

Mais la commission des finances ayant modifié le texte de son rapport par voie d'un erratum publié au *Feuilleton* n° 177 du 6 mars 1957, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant le 6 mars 1957.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le rapport n° 3693 sur les propositions de loi (nos 118, 287, 470, 644, 1389, 1670, 1673, 2111, 2606, 2741, 3146) portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à permettre aux fonctionnaires de bénéficier des bonifications d'ancienneté prévues par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant revision de l'article 90 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Lainé une proposition de loi portant exonération d'impôts en faveur des victimes des inondations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre les mesures nécessaires afin de réaliser le vœu du conseil général de la Seine relatif au « Home de l'enfance batelière » à Conflans-Sainte-Honorine; 2° à créer un internat laïque pour enfants de bateliers à l'Ile-Saint-Denis (Seine).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Vialet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1958 le centenaire de la naissance du Père Charles de Foucauld.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Dronne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître la République populaire de Chine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à la révision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey, tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard, tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du

25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues, tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53300, du 9 avril 1953, en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont, tendant à majorer certaines rentes viagères, en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter*, de la loi du 22 juillet 1952, exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite (n°s 118, 287, 470 rectifié, 644, 1389, 1670, 1673, 2111, 2606, 2741, 3146, 3693).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4411 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1229, du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article premier de la loi n° 56-619, du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer (n° 3893).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4412 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri-Teitgen un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228, du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article premier de la loi n° 56-619, du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (n° 4265).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4413 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227, du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article premier de la loi n° 56-619, du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (n° 4266).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4414 et distribué.

J'ai reçu de M. André Gautier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi adopté par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 56-672, du 9 juillet 1956, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux (n° 2680).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4415 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les droits acquis des personnels logés de l'éducation nationale (deuxième degré) (n° 3834).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4420 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi-programme pour l'aide à la construction navale (n° 4035).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4422 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Charpentier, tendant à abroger l'article 22 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à l'enregistrement des baux (n° 200).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4423 et distribué.

J'ai reçu de M. Apithy un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (n° 4270).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4425 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 7 mars, à quinze heures, séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 3674-4158. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3328 relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 4317. — M. Deixonne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Moynet n° 3715 tendant à inviter le Gouvernement à accorder sur le plan du ravitaillement en essence des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord; 2° de M. Jean Lainé n° 3847 tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux soldats d'Afrique du Nord permissionnaires une attribution d'essence exceptionnelle (n° 4077. — M. Brard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3017 relatif au contrat d'apprentissage (n° 4164. — M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 1954 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait (n°s 2665-3644-4322. — M. Laborbe, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi n° 4253 portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique;

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont n° 118 tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey n° 287 tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues n° 470 rectifié tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues n° 644 tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard n° 1389 tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues n° 1670 tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues n° 1673 tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues n° 2111 tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues n° 2606 tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues n° 2741 tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont n° 3146 tendant à majorer certaines rentes viagères en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite (n°s 3693-3953-4154-4411. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 7 mars à zéro heure vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Dorey tendant à étendre aux fonctionnaires titulaires français de l'ex-administration internationale de Tanger les dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relatives aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (n° 4342).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 4 mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 février 1957 par M. Dorey pour sa proposition de loi tendant à étendre aux fonctionnaires titulaires français de l'ex-administration internationale de Tanger les dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relatives aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 1er mars 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 MARS 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

» . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

5703. — 6 mars 1957. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** à quel moment sera inscrit à l'ordre du jour des travaux du conseil supérieur de la fonction publique la question du rétablissement de l'égalité de traitement des ingénieurs des travaux ruraux avec celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5704. — 6 mars 1957. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que: 1° le remboursement des baisses applicables aux stocks de chocolat, de confiture et de pâtes détenus par les négociants en alimentation doit intervenir, aux termes d'un arrêté du 1er mars 1957, sur une base forfaitaire (ventes réalisées entre le 1er ou le 15 février et la date d'application des mesures de baisse); 2° les transactions ayant été extrêmement faibles au cours du mois de février, et certains produits, tels que la confiture, n'étant achetés que deux ou trois fois l'an par les négociants, ceux-ci vont devoir supporter sur leurs stocks des pertes considérables; 3° le résultat le plus clair d'une semblable mesure — si par impossible elle était maintenue — serait de donner un essor nouveau à une jacquerie fiscale. Il lui demande s'il ne croit pas devoir décider que le remboursement interviendra sur la base des stocks réels à la date des mesures de baisse, comme cela a été fait dans le passé, et encore l'an dernier.

5705 — 6 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel est le critérium d'activité qui classe un conseil juridique, au point de vue fiscal, dans la catégorie profession libérale ou la catégorie commerçant assujetti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur la taxe des prestations de services; 2° quels sont les actes professionnels pouvant classer ces conseils juridiques dans l'une ou l'autre catégorie.

AFFAIRES SOCIALES

5706. — 6 mars 1957. — **M. Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les lenteurs administratives apportées, en particulier dans la région de Montpellier, pour le payement de l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956. Il souligne les importants motifs d'ordre social et humain qui ont présidé à l'institution de l'allocation et demande quelles mesures d'urgence peuvent être actuellement envisagées pour en assurer, à tous ceux qui sont en droit d'y prétendre, le règlement rapide.

AGRICULTURE

5707. — 6 mars 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** quelles sont les raisons qui ont incité son département ministériel à promulguer le décret n° 57-85 du 25 janvier 1957 portant réglementation de la vente et de l'achat du gibier mort et du gibier vivant, et quel est, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, le but poursuivi par les formalités qu'il prescrit.

5708. — 6 mars 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles quantités de blé français ont été attribuées aux Grands Moulins de Dakar en 1956 et depuis le 1er janvier 1957 et à quels prix ces blés ont été payés franco bord ports français; 2° quelles quantités de farines françaises ont été expédiées en Afrique occidentale française durant les mêmes périodes, et quelles primes ont été allouées aux moulins français; 3° quels sont les pays qui ont fourni le blé aux Grands Moulins de Dakar, et quels tonnages ont été ainsi fournis durant les mêmes périodes avec éventuellement les prix payés pour ces blés; 4° quelle est la capacité d'écrasement annuel des Grands Moulins de Dakar; 5° quel est le tonnage de blé mis en mouture pendant les mêmes périodes par ces moulins.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5709. — 6 mars 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, à l'audience du tribunal ou de la cour d'appel des pensions, un ancien combattant comparaissant en personne n'a, devant lui, en la personne du commissaire du Gouvernement, qu'un fonctionnaire simplement figuratif, lié par des instructions ne le rendant responsable que pour désobéissance à des ordres reçus d'un plus haut fonctionnaire inconnu de l'ancien combattant.

BUDGET

5710. — 6 mars 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelles subventions d'équipement ou autres ont été accordées en 1956 et depuis le 1er janvier 1957 aux Grands Moulins de Dakar: *a*) pour la métropole; *b*) pour l'administration de l'Afrique occidentale française; 2° quel est le montant du déficit total d'exploitation des Grands Moulins de Dakar à ce jour; 3° s'il est exact qu'une subvention a été promise ou même déjà accordée aux Grands Moulins de Dakar pour couvrir ce déficit, et quel est le montant de cette subvention.

5711. — 6 mars 1957. — **M. René Pleven** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un particulier qui a acheté une maison avec jardin, le tout d'une superficie inférieure à 5 ares, pour l'habiter personnellement avec sa famille. Le jardin se trouve séparé de la maison par une rue. Il ne peut en être autrement car la maison est presque adossée à la paroi d'un rocher et, aussi bien maintenant qu'antérieurement, ce jardin a toujours été considéré comme une dépendance directe de la maison; l'un n'a pas été vendu sans l'autre. La façade du jardin sur la rue n'a que sept mètres et il ne peut être considéré comme terrain à bâtir. Le receveur de l'enregistrement a perçu les droits sur l'estimation du jardin au tarif plein et n'a pas appliqué le tarif réduit prévu par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (article 35-1). Il lui demande si cette interprétation de la loi est correcte.

5712. — 6 mars 1957. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des soldats démobilisés, après une longue période de rappel en Algérie, reçoivent des notes les informant du montant des soldes qu'ils ont perçues pendant leur présence sous les drapeaux, sommes qu'ils doivent faire figurer dans leurs déclarations de revenus de 1956, ce qui ne manque pas de soulever le légitime mécontentement des intéressés, et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'exclure du montant des revenus imposables pour 1956 les sommes versées à titre de soldes aux rappelés en Algérie.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5713. — 6 mars 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles sont les possibilités de reclassement offertes, eu égard aux dispo-

sitions actuellement en vigueur, à une institutrice titulaire du cadre général qui, au début de l'année 1956, a quitté son emploi au Maroc pour rejoindre son mari, militaire en service en Allemagne et n'occupe, de ce fait, que les fonctions d'institutrice intérimaire, et en particulier: *a*) si l'intéressée est en droit de prétendre à une mesure de reclassement en métropole dans les conditions prévues par la loi du 4 août 1956; *b*) si elle peut se prévaloir de la loi Roustan pour solliciter une décision de reclassement administratif.

INTERIEUR

5714. — 6 mars 1957. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le recrutement des attachés de préfecture s'effectue actuellement de la façon suivante: 1° au concours ouvert aux titulaires d'un diplôme de licence et aux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de services publics; 2° par intégration directe, parmi les secrétaires administratifs et dans la limite du neuvième des postes mis au concours. Les modalités de nomination sont telles qu'un secrétaire administratif de préfecture: s'il se donne la peine de préparer le difficile concours d'attaché sera nommé attaché stagiaire à l'indice 200, même s'il était précédemment à l'indice 251 en qualité de secrétaire administratif; s'il obtient son intégration sans concours, il sera nommé à l'indice 275, s'il se trouvait à l'indice 251 de secrétaire administratif. Il lui demande s'il a relevé cette anomalie, s'il envisage d'y remédier et à quelle date. Les mesures à intervenir seront-elles rétroactivement applicables aux attachés nommés à la suite des concours de 1953 et des années suivantes.

JUSTICE

5715. — 6 mars 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** 1° combien de poursuites ont été exercées en 1955 et en 1956 pour fraudes électorales; 2° à quelles condamnations elles ont abouti.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5716. — 6 mars 1957. — **M. Privat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la prime de risque accordée aux agents de distribution n'a pas été attribuée aux agents du cadre complémentaire. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier ces derniers de cette prime. Il est, en effet, à considérer qu'ils font continuellement des remplacements et travaillent dans des conditions plus difficiles que les titulaires des postes, sans bénéficier des avantages qu'ont ces titulaires.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5717. — 6 mars 1957. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si, par le jeu des dispositions des articles 3, 69 et 70 de la loi du 1^er^ septembre 1948, un propriétaire sinistré, auquel a été attribué un appartement dans un immeuble à usage d'habitation construit par l'Etat en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et achevé le 1^er^ mai 1950, est dans l'obligation de solliciter l'autorisation prévue à l'article 76 de la loi susvisée pour affecter son appartement à un usage professionnel ou commercial.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5718. — 6 mars 1957. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956, relatif au remboursement du trop-perçu en matière de prestation et retraite, s'applique aux trop-perçus antérieurement à la promulgation de cette loi, mais qui n'avaient fait l'objet d'aucun remboursement, ce qui paraît conforme à l'intention du législateur; 2° quelles sont les conditions requises pour qu'un assujetti soit considéré comme étant de bonne foi aux termes de cet article.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5719. — 6 mars 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quelles mesures ont été prises, au début de la saison touristique, afin d'empêcher que la pénurie actuelle d'essence n'ait des répercussions sur le volume des touristes attendus par notre pays, et, en particulier, s'il compte prendre les mesures indisensables pour que les postes frontières soient munis de dotations complémentaires pour honorer les attributions prévues au titre du tourisme, sans que pour cela les répartitions faites aux usagers normaux aient à en souffrir.

5720. — 6 mars 1957. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° si la taxe pour l'instruction des enfants des mariniers, dont la perception a été autorisée par le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'article 5 de la loi n° 53-49 du 3 février 1949, est effectivement mise en recouvrement; 2° dans l'affirmative, depuis quelle date; 3° dans la négative, pour quelles raisons.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2° séance du mercredi 6 mars 1957.

SCRUTIN (N° 520)

Sur la demande de suspension de séance présentée par M. Moisan.

Nombre des votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	113
Contre	179

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Angibault.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Bayrou.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Edouard Bonnnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bourgeois.
Bouxom.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaumont.
Gossel.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Ihuel.
Jégorel
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monteil (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nisse.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Penoy.
Pflimlin.
Pleven (René).
Prisset.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rey.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Binot.
Bône.
Bonnaire.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Chatelain.
Clostermann.
Conte (Arthur).
Cormier.
Couinaud.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Degoutte.

Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Durroux.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gayrard.
Gernez.
Giacobbi.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean) Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Léger.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Luciani.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mérigonde.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Pierrebourg (de).
Piette.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Provo.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Regaudie.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Rincent.
Ritter.
Rolland.
Ruf (Johannès).
Sagnol.
Salvetat.
Savary.
Scheider.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Tamarelle.
Teulé.
Thoral.
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Verdier.
Véry (Emmanuel).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Coulon.
Courant.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Dixmier.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hénault.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Loustau.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Noël (Marcel)
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paquet.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savard.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soury.
Tardieu.
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Césaire.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Démarquet.
Douala.
Féron.
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Petit (Guy).
Sanglier.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	117
Contre	184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 521)

Sur la demande de priorité de l'ordre du jour n° 2 de M. Gilbert Martin déposé en conclusion des interpellations sur la politique agricole.

Nombre des votants 474
Majorité absolue 238

Pour l'adoption 283
Contre 191

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Brard
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel
Caillavet
Cartier (Marcel) Drôme
Cassagne
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun)
Dides
Diori Hamani.
Dixmier.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Kœnig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ouedraogo Kango
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Perroy.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tardieu.
Temple
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vals (Francis).
Véron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourel
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Alliot.
Angibault.
Antier.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouxom.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Gabelle.
Gaillemin.
Gaumont.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Ihuel.
Jégorel.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lainé (Jean), Eure.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Louvel.
Lucas.
Lux.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monin.
Monteil (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pleven (René).
Prisset.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rey.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Toublanc.
Turach.
Ulrich.
Vassor.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Chauvet.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Dumas (Roland).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Césaire.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Démarquet.
Douala.
Féron (Jacques).
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Petit (Guy).
Sanglier.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.................................... 480
Majorité absolue.. 241

Pour l'adoption........................... 286
Contre 194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 522)

Sur l'ordre du jour rectifié de M. Gilbert Martin déposé en conclusion des interpellations agricoles.

Nombre des votants.................................... 479
Majorité absolue.. 240

Pour l'adoption........................... 283
Contre 196

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Kœnig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Perroy.

Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay
Pineau.
Pindivic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rociore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol
Sailiard du Rivault.
Savary
Segelle
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Tardieu.
Templé.
Thebault (Henri).
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana
Turc (Jean).
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vaugelade.
Varvier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin
Bricout
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Courrier
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin
Angibault.
Antier.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouxom.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel
Fauchon
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Gabelle.
Gaumont.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Ihuel.
Jégorel.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lainé (Jean), Eure.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Louvel.
Lucas.
Lux.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monin.
Monteil (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Penoy.
Pflimlin.
Prisset.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rey.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tubach.
Ulrich.
Vassor.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dronne
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maga (Hubert).
Nisse.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Césaire
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Démarquet.
Douala (Manga Bell).
Féron (Jacques).
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Petit (Guy).
Sanglier.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	303
Contre	194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 6 mars 1957.

1re séance : page **1321**. — 2e séance : page **1337**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.